

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

DREES

document
de *travail*

SÉRIE STATISTIQUES

N° 197 • AOÛT 2015

Dépenses d'aide sociale départementale en 2013

Élise AMAR



Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

DREES

SÉRIE STATISTIQUES

N° 197 • AOÛT 2015

Dépenses d'aide sociale départementale en 2013

Élise AMAR

Sommaire

■ PRÉSENTATION	7
■ LES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE EN 2013 EN FRANCE	10
L'évolution des dépenses d'aide sociale	12
Répartition des dépenses nettes par champ d'aide sociale	13
Les dépenses liées au RSA, au RMI et à l'insertion	13
Les dépenses d'aide sociale à l'enfance	14
Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées	15
<i>Plus de la moitié des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées dédiées à l'accueil en établissement</i>	<i>15</i>
<i>Une baisse des dépenses d'aide à domicile</i>	<i>16</i>
<i>5,8 milliards d'euros d'aides liées à la dépendance</i>	<i>16</i>
Les dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées	17
Les autres dépenses d'aide sociale et les dépenses de personnel	18
Les dépenses d'aide sociale départementale en 2013 dans les départements d'Outre-mer	19
De fortes disparités départementales	23
Des sources de financement très diverses	26
■ POUR EN SAVOIR PLUS	29
■ DONNÉES DÉTAILLÉES PAR DÉPARTEMENT	31
Annexe 1. Des comptes administratifs aux rubriques du questionnaire	32
Annexe 2. Questionnaire d'enquête sur les dépenses d'aide sociale des départements de l'année 2013	35

■ PRÉSENTATION

L'aide sociale, qui relève de la compétence des conseils départementaux¹ depuis les lois de décentralisation de 1982-1984, comprend des prestations et services destinés aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de faire face à un état de besoin en raison de la vieillesse, du handicap ou de difficultés sociales. Elle s'exerce dans quatre domaines principaux : l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance ainsi que l'aide aux personnes en situation de précarité. Le champ d'intervention des départements s'est à cet égard beaucoup élargi depuis les premières lois de décentralisation avec le transfert aux conseils départementaux de prestations auparavant financées par l'État, ou la création de nouvelles prestations financées par les départements.

Depuis 2002, les conseils départementaux gèrent ainsi l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), destinée aux personnes âgées dépendantes qui s'est substituée à la prestation spécifique dépendance (PSD). De 2004 à 2009, ils ont également pris en charge l'intégralité de la gestion et le financement du revenu minimum d'insertion (RMI), remplacé par le RSA depuis 2009 : outre l'insertion des bénéficiaires, ils sont responsables du financement de la partie « socle » de l'allocation. Depuis 2006, la prestation de compensation du handicap (PCH), qui finance des besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées, remplace progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) – les anciens titulaires de l'ACTP peuvent toutefois choisir de la garder plutôt que de percevoir la PCH. À l'inverse, la prise en charge des dépenses de santé par les départements s'est réduite du fait de l'instauration de la couverture maladie universelle² (CMU) au 1^{er} janvier 2000, qui s'est substituée à l'aide médicale départementale³ et en grande partie à l'aide médicale d'État.

Les diverses prestations et aides versées au titre de l'aide sociale

L'aide sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées prend en charge une part des frais liés à un accueil en établissement médico-social ou sanitaire (soins de longue durée), chez des particuliers ou les frais relatifs à une aide à domicile. Les départements gèrent plusieurs types de prestations : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'aide sociale à l'hébergement (ASH) dans le cadre d'un accueil en établissement, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide ménagère départementale. Avec l'aide ménagère, les départements participent à la prise en charge financière de services en nature proposés pour les tâches quotidiennes d'entretien, les soins d'hygiène, les courses, le portage de repas, les démarches simples et courantes que la personne ne peut accomplir elle-même à son domicile.

L'aide sociale à l'enfance (ASE) recouvre trois principales prestations : les actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert, les mesures de placement et des aides financières. Les prestations de l'ASE sont accordées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent.

Certaines de ces prestations sont soumises à des conditions de ressources fixées par décret. C'est le cas de l'ACTP (destinée aux personnes âgées de plus de 16 ans et justifiant d'un taux d'incapacité permanent d'au moins 80 %), des aides ménagères ou des aides à l'hébergement chez des particuliers, dans un établissement pour personnes âgées de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail) ou dans un établissement pour personnes handicapées.

¹ L'État ne conserve qu'une aide sociale résiduelle pour les personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours.

² Créée par la loi du 27 juillet 1999, la CMU généralise la couverture maladie à l'ensemble de la population résidant régulièrement sur le territoire. Elle relève de la compétence de l'État.

³ L'aide médicale, partie intégrante de l'aide sociale décentralisée, assurait à toute personne résidant en France le droit à une aide pour les dépenses de soins qu'elle ne pouvait supporter.

L'attribution de l'APA, créée par la loi du 20 juillet 2001 et modifiée par la loi du 31 mars 2003, n'est pas soumise à conditions de ressources ; en revanche, ces dernières sont prises en compte pour déterminer le montant d'APA délivré par le département. Cette prestation est attribuée sous conditions de résidence (stable et régulière), d'âge (60 ans ou plus) et de perte d'autonomie évaluée à partir de la grille nationale AGGIR⁴.

L'enquête sur les dépenses départementales d'aide sociale

L'article 25 de la loi du 7 janvier 1983 fait obligation aux collectivités locales d'élaborer et de transmettre à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. Chaque année, la DREES envoie aux conseils départementaux un questionnaire destiné à collecter des informations sur les bénéficiaires de l'aide sociale au 31 décembre et les dépenses correspondantes.

L'enquête sur les dépenses d'aide sociale départementale comprend ainsi quatre volets principaux (cf. annexes 1 et 2) :

- L'aide sociale aux personnes âgées recouvre les dépenses relatives à l'aide à domicile (aide ménagère et APA, ACTP et PCH pour les personnes de 60 ans ou plus), ainsi que les dépenses liées aux prises en charge d'hébergement (accueil en établissement, au titre de l'aide sociale à l'hébergement, de l'APA, et accueil chez des particuliers).

- L'aide sociale aux personnes handicapées comprend les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie, ACTP et PCH pour les moins de 60 ans), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissement, accueil familial et accueil de jour). Depuis 2006, la PCH remplace l'ACTP (décret n° 2005-1588 et décret n° 2005-1591). Ce remplacement est progressif puisque les bénéficiaires de l'ACTP peuvent soit continuer de percevoir cette allocation, soit intégrer la nouvelle prestation s'ils le souhaitent au moment du renouvellement des droits.

- L'aide sociale à l'enfance (ASE) tient compte des dépenses pour les enfants placés (confiés à l'ASE ou placés directement par le juge), de même que des frais inhérents à ce placement. Elle intègre également les mesures d'aides éducatives : actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et actions éducatives à domicile (AED), les aides financières et celles concernant l'appui de techniciens d'intervention sociale et familiale.

- Les dépenses de RSA *stricto sensu* comprennent les versements de l'allocation au titre du RSA « socle » et « socle majoré » correspondant aux anciens minima sociaux RMI et API et les charges d'insertion afférentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le RSA s'est généralisé dans les départements d'Outre-mer à l'instar des départements de métropole.

Les dépenses totales liées au RSA comprennent les versements de l'allocation de la partie « socle » du RSA, les charges d'insertion, ainsi que les dépenses de contrats uniques d'insertion.

Les dépenses de RMI *stricto sensu* comprennent les versements de l'allocation et les charges d'insertion uniquement dans le cadre du RMI.

Les dépenses totales liées au RMI comprennent les versements de l'allocation, les charges d'insertion, ainsi que les dépenses de contrats d'insertion RMA (CI-RMA), les dépenses liées aux contrats d'avenir. Ces dépenses sont résiduelles en 2013 et sont amenées à disparaître avec la substitution du RSA au RMI.

⁴ La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie : du GIR 1 pour les personnes les plus dépendantes au GIR 6 pour les personnes n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne. L'APA couvre les GIR 1 à 4, mais certains départements l'étendent aux GIR 5 et 6.

Sont présentés dans ce document les résultats de l'enquête sur les dépenses de l'année 2013 pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Ces résultats définitifs ont été élaborés à partir des questionnaires retournés par l'ensemble des départements (encadré 1). Ils peuvent donc légèrement différer des résultats provisoires publiés dans l'Étude et Résultats n°905 (février 2015) et constitués à partir des retours de 92 départements métropolitains.

Encadré 1 - Estimation des données manquantes

Lorsque les conseils départementaux n'ont pas répondu à une question, les informations manquantes ont été estimées. Ainsi, en cas de non réponse, les dépenses totales d'APA et la répartition des dépenses entre l'APA à domicile et l'APA en établissement, ont été évaluées à partir des montants établis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les dépenses totales au titre de la PCH ont également été évaluées à partir des montants établis par la CNSA. La ventilation des dépenses de la PCH et de l'ACTP entre personnes de moins de 60 ans et personnes de 60 ans ou plus a été estimée à partir des répartitions, pour chaque département, des bénéficiaires de la PCH et des bénéficiaires de l'ACTP entre personnes âgées de moins de 60 ans et de plus de 60 ans (enquête annuelle de la Drees sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale). Les allocations versées au titre du RSA, ainsi que du RMI-RMA, la récupération des indus correspondants et le montant de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) reversée aux départements sont estimées à partir de données comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les autres estimations détaillées de 2013 ont été obtenues, en règle générale, en appliquant aux données 2012 de chaque département non répondant, son taux d'évolution annuel moyen constaté entre 2008 et 2012 ou le taux d'évolution national constaté sur les départements répondants.

Encadré 2 - Décompte des bénéficiaires et volume des dépenses

Les données sur les bénéficiaires sont parfois mises en regard de celles sur les dépenses dans ce document. Mais outre le fait que dans certains cas, plusieurs aides peuvent être allouées à une même personne, la comparaison entre le nombre de bénéficiaires et les dépenses affectées aux différents postes d'aide sociale dans les départements n'est pas simple et doit rester prudente.

D'une part, le système d'observation actuel n'enregistre que le nombre de bénéficiaires présents au 31 décembre de chaque année. Par convention, le nombre de bénéficiaires suivis au cours de l'année *n* au titre d'une prestation a donc été évalué par la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année *n-1* et celui de l'année *n*. Une partie des flux pour lesquels des dépenses sont engagées peuvent être ainsi pris en compte, mais sans que les flux infra annuels concernant les personnes entrées et sorties en cours d'année puissent être repérés.

D'autre part, les ratios de dépenses par bénéficiaire ne reflètent pas le montant réel des dépenses engagées pour chacun d'eux. En effet, les dépenses d'aide sociale intègrent aussi les sommes allouées globalement à des établissements dans le cadre de conventions. Les résidents de ces établissements ne sont pas toujours comptabilisés comme bénéficiaires de l'aide sociale, contrairement aux personnes destinataires de prestations individualisées. Pour toutes ces raisons, les interprétations visant à mettre en regard dépenses et bénéficiaires ne peuvent être que relatives.

■ LES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE EN 2013 EN FRANCE

Les dépenses d'aide sociale occupent une place importante dans le budget des départements. En 2013, les dépenses brutes s'élèvent pour la France entière à 36,2 milliards d'euros (33,9 milliards de dépenses nettes-tableau 1) sur un budget global de fonctionnement, hors intérêts de la dette, de 58 milliards d'euros⁵, représentant ainsi 62 % des dépenses de gestion courante⁶ (hors investissement).

Tableau 1 - Évolution des dépenses totales d'aide sociale – France entière

En millions d'euros courants

Dépenses totales *		2009	2010	2011	2012	2013
Total des dépenses brutes	France métropolitaine	29 560	31 223	32 274	33 328	34 325
	DOM	1 582	1 572	1 766	1 840	1 912
	France entière	31 142	32 794	34 040	35 169	36 237
Total des dépenses nettes **	France métropolitaine	27 328	28 939	29 873	30 795	32 046
	DOM	1 524	1 508	1 704	1 809	1 866
	France entière	28 853	30 447	31 577	32 782	33 913

* Y compris les frais de personnel, les services communs et autres interventions sociales.

** Les dépenses nettes sont les dépenses d'aide sociale des départements après déduction des récupérations, recouvrements et remboursements.

Champ • France entière.

Sources • DREES - enquête Aide sociale.

En 2013, les quatre premiers postes (dépenses afférentes aux allocations du RMI, puis du RSA « socle » et « socle majoré », ainsi qu'à l'insertion, aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aide sociale à l'enfance,) ont représenté 91 % des dépenses brutes d'aide sociale des départements, une proportion identique à celle de 2012.

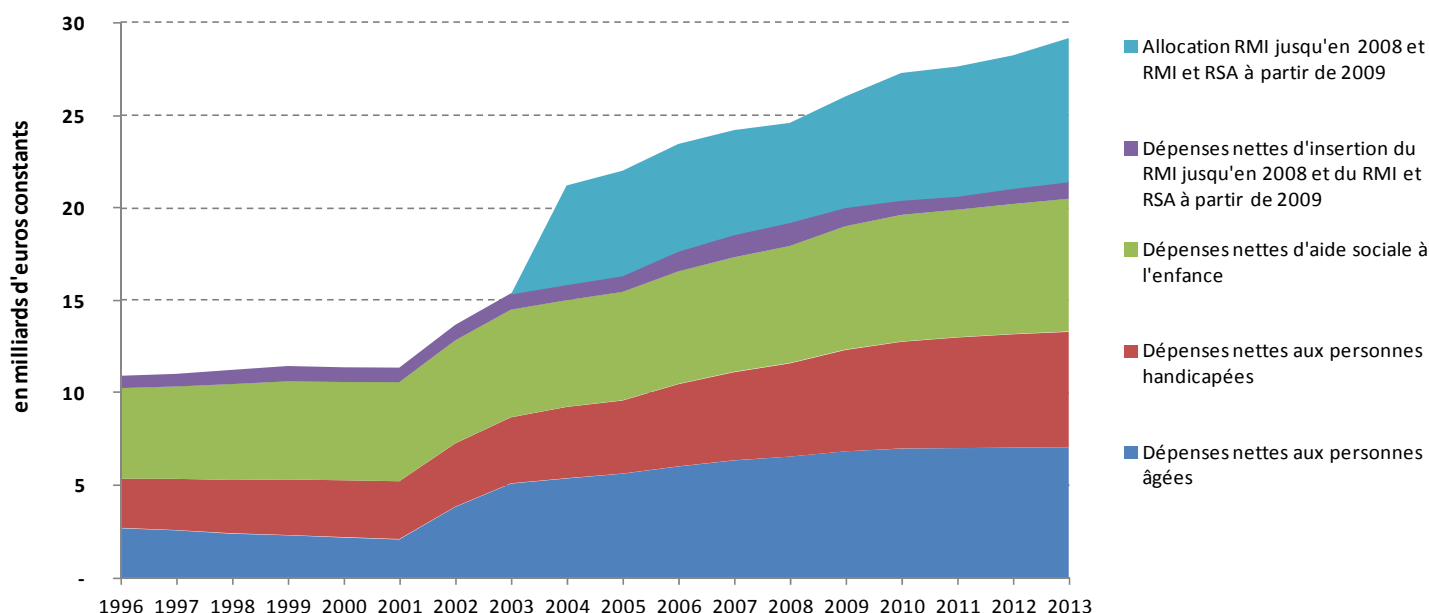
La suite de l'analyse porte sur la France métropolitaine, les dépenses d'aide sociale des départements d'outre-mer (DOM) étant étudiées par ailleurs (page 17).

⁵ Source : DGCL (Direction générale des collectivités locales) – extraits des comptes administratifs des départements (France entière).

⁶ Les dépenses de gestion courante, hors intérêts de la dette, comprennent les dépenses d'aide sociale, les dépenses pour les collèges, les dépenses de voirie et les contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), y compris les dépenses de personnel.

Depuis 1996, la structure de ces dépenses d'aide a connu de profonds bouleversements (graphique 1). Entre 1996 et 2013, les dépenses d'aide sociale à l'enfance ont progressé à un rythme régulier, mais leur part est désormais bien inférieure à ce qu'elle était en 1996 en raison de nouvelles prestations prises en charge par les départements. La part des dépenses liées aux personnes âgées ou handicapées a augmenté sensiblement, notamment du fait de la création de nouvelles mesures relatives au handicap ou à la dépendance et du vieillissement de la population. La part liée au RMI et à l'insertion, puis au RSA, a crû fortement en 2004 en raison du transfert aux départements du versement de l'allocation du RMI et, en 2009, de la création du RSA, notamment la partie majorée destinée aux anciens allocataires de l'allocation parent isolé (API). En 2013, la hausse des dépenses du RSA socle s'accélère portée par la forte augmentation du nombre des bénéficiaires touchés par la crise économique.

Graphique 1 – Évolution des dépenses nettes d'aide sociale* – France métropolitaine



* Hors frais de personnel, services communs et autres interventions sociales.

Note • Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses en direction des personnes âgées.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES - enquête Aide sociale

L'évolution des dépenses d'aide sociale

En 2013, les dépenses brutes des conseils départementaux de France métropolitaine atteignent 31,3 milliards d'euros pour les quatre grandes catégories d'aide sociale – hors services communs et autres interventions sociales, et hors frais de personnel à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA – soit une progression de 2,8 % en euros constants⁷ par rapport à 2012 (tableau 2).

Tableau 2 - Évolution des dépenses par catégorie d'aide sociale* – France métropolitaine

Dépenses en millions d'euros courants, évolutions en euros constants

	2009	2010	2 011	2012	2 013	Évolution 2013/2012	Évolution 2013/2009
Aide sociale aux personnes âgées							
dépenses brutes	7 564	7 838	8 112	8 162	8 201	-0,4%	1,7%
dépenses nettes	6 382	6 626	6 870	6 941	6 998	0,0%	2,8%
Aide sociale aux personnes handicapées							
dépenses brutes	5 603	5 993	6 358	6 677	6 877	2,1%	15,1%
dépenses nettes	5 148	5 496	5 821	6 085	6 273	2,2%	14,3%
Aide sociale à l'enfance							
dépenses brutes	6 382	6 635	6 884	7 137	7 358	2,2%	8,1%
dépenses nettes	6 259	6 510	6 701	6 958	7 173	2,2%	7,5%
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et RSA **							
dépenses brutes	7 007	7 674	7 910	8 226	8 892	7,2%	19,0%
dépenses nettes	6 633	7 369	7 579	8 028	8 742	8,0%	23,6%
Total des quatre postes							
dépenses brutes	26 556	28 140	29 263	30 201	31 328	2,8%	10,6%
dépenses nettes	24 422	26 000	26 970	28 011	29 186	3,3%	12,1%
Dépenses totales (y compris frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention sociale)							
dépenses brutes	29 560	31 223	32 274	33 328	34 325	2,1%	8,9%
dépenses nettes	27 328	28 939	29 873	30 795	32 046	3,2%	10,0%

* Hors services communs et autres interventions sociales. Hors frais de personnel, à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

** Dépenses d'allocation et d'insertion liées au RMI, aux CI-RMA, aux contrats d'avenir, au RSA expérimental et au RSA « socle » et « socle majoré » à partir de 2009, ainsi qu'aux contrats uniques d'insertion à partir de 2010.

Notes • Les contrôles portant sur les dépenses d'ASE ont été améliorés en 2013, permettant de mieux dénombrer l'ensemble des dépenses. Les taux d'évolution d'ASE entre 2012 et 2013 sont donc légèrement surévalués et doivent être interprétés avec précaution.

Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes âgées.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES - enquête Aide sociale.

Dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aide sociale, les départements peuvent engager des recours en récupération auprès des bénéficiaires de certaines aides ou de leurs héritiers. À ces récupérations, s'ajoutent des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, des mandats annulés ou atteints par la déchéance et des subventions. En 2013, les conseils départementaux ont ainsi

⁷ Sauf mention contraire, les montants des dépenses, brutes ou nettes, seront exprimés en euros *courants* et les évolutions en euros *constants*. Les évolutions sont, dans ce cas, analysées en euros constants afin d'apprécier leur dynamique réelle. Elles sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2013, cet indice a augmenté de 1 % en moyenne annuelle.

recupéré ou recouvré 2,1 milliards d'euros, soit une baisse de 3 % par rapport à l'année précédente. Après déduction des recouvrements, récupérations et remboursements, les dépenses nettes engagées par les départements de France métropolitaine pour les quatre grandes catégories d'aide sociale s'élèvent à 29,2 milliards d'euros en 2013, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 2012, plus élevée que celle des dépenses brutes.

Le poids des récupérations, recouvrements, remboursements et annulations divers, évalué en rapportant les recettes correspondantes aux dépenses brutes en 2013, est très variable selon la catégorie d'aide considérée : minime pour les dépenses liées au RSA/ RMI et pour l'aide sociale à l'enfance (respectivement 1,7 % et 2,5 %), 8,8 % pour l'aide sociale aux personnes handicapées et 14,7 % pour l'aide sociale aux personnes âgées. Une proportion importante des recettes au titre des récupérations, recouvrements, remboursements et annulations divers provient en effet des recours en récupération auprès des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) qui concerne essentiellement les personnes âgées ou handicapées.

Répartition des dépenses nettes par champ d'aide sociale

Avec la mise en place du RSA à partir du mois de juin 2009, les départements ont la responsabilité de la gestion et du financement du RSA « socle » et « socle majoré » qui se substituent au RMI (allocation et insertion) et à l'API. Leur champ d'intervention en matière d'insertion est modifié depuis le 1^{er} janvier 2010, date de mise en place des contrats uniques d'insertion (CUI) qui se substituent aux contrats insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA) et aux contrats d'avenir. Le domaine d'intervention lié à ces dispositifs (allocations et insertion) est le premier poste de dépense nette des départements avec 8,7 milliards d'euros en 2013. Il représente 30 % du total des quatre grandes catégories de dépenses nettes. Il devance l'aide sociale à l'enfance et l'aide aux personnes âgées (respectivement 25 % et 24 %), et les dépenses relatives aux personnes handicapées (21 %).

Dans la suite de l'analyse, la décomposition détaillée des dépenses des quatre grandes catégories d'aide sociale est systématiquement fournie en dépenses brutes, la ventilation des récupérations permettant de calculer les dépenses nettes ne pouvant en effet se faire que globalement pour chaque grand poste de dépenses et non par poste détaillé.

Les dépenses liées au RSA, au RMI et à l'insertion

En France métropolitaine, les dépenses brutes d'allocation et d'insertion liées au RSA socle et au RSA socle majoré, au RMI, aux CUI, aux CI-RMA et aux contrats d'avenir sont passées de 8,2 milliards d'euros en 2012 à 8,9 milliards en 2013, soit une augmentation de 7 % en un an ; celle-ci est nettement plus forte qu'en 2012 (+2 %). Elle s'explique notamment par la hausse du nombre d'allocataires de ces dispositifs (+7 % en moyenne en 2013, contre +4 % en 2012) et dans une moindre mesure par la revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire du RSA intervenue au 1^{er} septembre 2013 (tableau 4).

Le versement de l'allocation du RSA et du RMI représente 88 % de ces dépenses brutes, soit 7,9 milliards d'euros. Elles augmentent de 8 % par rapport à 2012 et de 27 % depuis 2009. Les dépenses d'insertion du RMI et du RSA qu'elles soient liées ou non aux contrats d'insertion progressent de 1 % en 2013 mais sont en recul de 18 % depuis 2009.

Tableau 3 - Évolution du nombre de bénéficiaires et des dépenses d'aide sociale par champ et type d'aide à domicile ou à l'accueil – France métropolitaine

Dépenses en millions d'euros courants, évolutions en euros constants

	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2013/2012	Évolution 2013/2009
Aide sociale aux personnes âgées							
Total bénéficiaires ⁽¹⁾	1 278 500	1 314 800	1 347 800	1 376 800	1 400 500	1,7%	9,5%
aide à domicile (APA, ACP et PCH des 60 ans ou +, aides ménagères)	720 000	743 400	761 800	776 600	788 100	1,5%	9,5%
aide à l'accueil (ASH, APA, Accueil familial)	558 500	571 400	586 000	600 200	612 400	2,0%	9,7%
Total dépenses brutes	7 564	7 838	7 979	8 162	8 201	-0,4%	1,7%
dont aide à domicile (APA, ACP et PCH des 60 ans ou +, aides ménagères)	3 427	3 538	3 569	3 595	3 580	-1,3%	-2,0%
dont aide à l'accueil (ASH, APA, Accueil familial)	3 905	4 076	4 185	4 341	4 399	0,5%	5,7%
Aide sociale aux personnes handicapées							
Total bénéficiaires ⁽¹⁾	296 300	321 000	343 800	362 500	375 700	3,6%	26,8%
aide à domicile (ACTP et PCH des moins de 60 ans, aides ménagères)	181 100	201 900	220 800	234 800	244 100	4,0%	34,8%
aide à l'accueil (ASH, Accueil familial)	115 200	119 100	123 000	127 700	131 600	3,1%	14,2%
Total dépenses brutes	5 603	5 993	6 358	6 677	6 877	2,1%	15,1%
dont aide à domicile (ACTP et PCH des moins de 60 ans, aides ménagères)	1 204	1 342	1 452	1 532	1 577	2,1%	22,8%
dont aide à l'accueil (ASH, Accueil familial)	4 247	4 495	4 734	4 963	5 094	1,8%	12,5%
Aide sociale à l'enfance							
Total bénéficiaires ⁽¹⁾	287 000	289 600	294 000	300 300	305 700	1,8%	6,5%
enfants accueillis à l'ASE	143 400	145 200	147 200	149 400	152 000	1,7%	6,0%
dont enfants placés en établissements - hors placements directs	48 300	49 200	50 100	51 700	53 500	3,5%	10,8%
dont enfants placés en famille d'accueil - hors placements directs	67 700	68 700	69 300	69 800	70 200	0,6%	3,7%
actions éducatives	143 600	144 400	146 800	150 900	153 700	1,9%	7,0%
Total dépenses brutes	6 382	6 635	6 884	7 137	7 358	2,2%	8,1%
dont, enfants accueillis à l'ASE	4 910	5 081	5 294	5 465	5 562	0,9%	6,2%
dont placements en établissements	3 072	3 203	3 345	3 493	3 559	1,0%	8,7%
dont placements en familles d'accueil	1 633	1 674	1 739	1 825	1 893	2,8%	8,7%
dont actions éducatives	393	401	413	421	427	0,5%	1,9%
dont dépenses d'allocation	316	322	327	348	354	0,9%	5,1%
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et RSA ⁽²⁾							
Total allocataires ⁽¹⁾ - sans double compte ⁽²⁾ (a)	1 167 600	1 345 100	1 392 500	1 454 400	1 554 500	6,9%	33,1%
RMI (b)	503 800	1 200	-	-	-	-	-
RSA expérimental (c)	6 900	-	-	-	-	-	-
CI-RMA, au titre du RMI ou du RSA (d)	8 600	3 400	300	-	-	-	-
Contrats d'avenir, au titre du RMI ou du RSA (e)	43 100	21 700	1 300	-	-	-	-
RSA "socle" et "socle majoré" (f)	657 000	1 343 800	1 392 500	1 454 400	1 554 500	6,9%	-
Contrats uniques d'insertion, au titre du RSA (g)	-	29 100	60 700	60 500	54 100	-10,6%	-
Total dépenses brutes	7 007	7 674	7 910	8 226	8 892	7,2%	19,0%
Dépenses d'allocation	5 812	6 647	6 907	7 209	7 853	8,0%	26,7%
dont dépenses de RSA expérimental	23	2	-	-	-	-	-
dont dépenses d'allocation du RMI et du RSA	5 789	6 645	6 907	7 209	7 853	8,0%	27,2%
Dépenses d'insertion	1 195	1 026	1 004	1 017	1 039	1,3%	-18,5%
dont dépenses d'insertion du RMI	718	143	90	70	20	-72,1%	-97,4%
dont dépenses de CI-RMA ⁽³⁾	42	15	1	1	0,1	-93,0%	-99,9%
dont dépenses liées aux contrats d'avenir ⁽³⁾	173	54	5	4	0	-100,0%	-100,0%
dont dépenses d'insertion du RSA - hors CUI	261	702	714	746	806	7,1%	-
dont dépenses de contrats uniques d'insertion (CUI)	-	113	195	196	213	7,8%	-

(1) : Les nombres d'allocataires et de bénéficiaires sont estimés par la moyenne entre le nombre observé au 31 décembre n-1 et celui de l'année n. Le nombre de bénéficiaires désigne un nombre d'aides et non d'individus (voir encadré 2).

(2) : Le nombre d'allocataires de CI-RMA et de contrats d'avenir payés au titre du RMI ou du RSA ainsi que le nombre de contrats uniques d'insertion sont inclus dans les bénéficiaires du RMI, du RSA "socle" ou du RSA "majoré". Ainsi, le total sans double compte n'est pas la somme des lignes (b) à (g).

(3) : Certains départements n'ont pas comptabilisé les dépenses liées au CI-RMA et aux contrats d'avenir dans les rubriques prévues par la nomenclature comptable. Il est possible que ces dépenses soient comptabilisées avec les dépenses de RMI et/ou de RSA.

Note • Les contrôles portant sur les dépenses d'ASE ont été améliorés en 2013, permettant de mieux dénombrer l'ensemble des dépenses. Les taux d'évolution des dépenses d'ASE entre 2012 et 2013 sont donc légèrement surévalués et doivent être interprétés avec précaution.

Champ • France métropolitaine - hors services communs et autres interventions sociales. Hors frais de personnel à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

Sources • Drees - enquêtes Aide sociale. CNAF, MSA pour les allocataires du RMI, du RSA "socle", "socle majoré" et du RSA expérimental. Dares pour les bénéficiaires des contrats uniques d'insertion, des CI-RMA, et des contrats d'avenir.

Les dépenses d'aide sociale à l'enfance

En 2013, les dépenses brutes des conseils départementaux pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 7,4 milliards d'euros (tableau 2). Elles augmentent de 2 % en euros constants par rapport à 2012, hausse proche de celle du nombre de bénéficiaires (tableau 3). Au-delà des précautions générales à prendre dans le rapprochement du nombre de bénéficiaires aux dépenses (voir encadré 2), il est à considérer dans ce domaine en particulier que le nombre de bénéficiaires présentés ne couvre pas exactement le même champ que les dépenses d'aide sociale à l'enfance : alors que les dépenses liées aux aides financières (allocations mensuelles, bourses, secours) et à la prévention spécialisée sont comptabilisées, les bénéficiaires de ces aides ne sont pas dénombrés ici.

La structure des dépenses d'ASE reste stable en 2013. La moitié des dépenses brutes sont toujours consacrées aux placements d'enfants en établissement et un quart aux placements en famille d'accueil. Les actions éducatives à domicile et en milieu ouvert représentent 6 % des dépenses brutes, les allocations mensuelles (secours, bourses et autres aides financières) 5 % et la prévention spécialisée, 4 %. Les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, subventions ou autres dépenses des départements pour des actions en faveur de l'enfance.

Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées

Les dépenses brutes d'aide sociale aux personnes âgées s'élèvent à 8,2 milliards d'euros en 2013 (-0,4 % par rapport à 2012) pour plus de 1,4 million de prestations attribuées (progression de 2 %). Outre la prise en charge de la dépendance *stricto sensu*, les départements financent une partie des dépenses d'hébergement des personnes âgées dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et, plus marginalement, des aides ménagères ainsi que divers services.

Plus de la moitié des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées dédiées à l'accueil en établissement

Parmi l'ensemble des dépenses brutes des départements en faveur des personnes âgées, 54 % sont consacrées aux personnes âgées vivant en établissement ou dans des familles d'accueil, que ce soit au titre de la prise en charge de l'hébergement ou de la dépendance. Les 46 % restants sont consacrés aux personnes âgées résidant à domicile. La part des dépenses destinées aux personnes âgées en établissement, qui avait fortement diminué entre 2001 et 2003, passant de 72 % à 53 % sous l'effet du développement des aides à domicile (notamment par le biais de l'APA), est depuis restée stable.

Les dépenses d'APA en établissement s'élèvent à 2,2 milliards d'euros en 2013, et représentent la moitié des dépenses brutes destinées aux personnes âgées accueillies en établissement ou chez des particuliers (en famille d'accueil). Elles ont progressé de 2 % entre 2012 et 2013 (en euros constants). En moyenne annuelle, plus de 495 000 personnes en bénéficient en 2013 (+3 % par rapport à 2012). Les autres dépenses au titre de l'hébergement en établissement (essentiellement l'ASH) représentent environ la moitié des dépenses consacrées aux personnes âgées en établissement et s'établissent à 2,2 milliards d'euros en 2013⁸, en baisse de 1 %. En

⁸ Les dépenses brutes d'ASH comptabilisées ici sont les montants inscrits aux comptes administratifs des départements. Selon les pratiques locales, cette dépense brute représente soit la totalité du coût de l'hébergement (le département récupérant par ailleurs, au titre des recettes, la partie du montant acquittée par le bénéficiaire), soit le coût de l'hébergement diminué du montant payé par le bénéficiaire que ce dernier verse alors directement à l'établissement. Par contre, les contributions des obligés alimentaires ou des héritiers sont avancées par les départements et donc toujours comptées dans les dépenses brutes. Ces montants font ensuite l'objet de récupérations et seront inscrits dans les recettes des départements. Les dépenses brutes d'ASH surestiment donc la contribution financière *stricto sensu* des départements à cette prestation.

2013, le nombre moyen de bénéficiaires de l'ASH est stable autour de 115 600 bénéficiaires. Restent les dépenses relatives aux mesures d'accueil des personnes âgées chez des particuliers qui progressent de 0,5 % en 2013, atteignant 15 millions d'euros ; elles concernent 1 800 personnes âgées en 2013.

Une baisse des dépenses d'aide à domicile

Les dépenses brutes allouées à l'aide à domicile des personnes âgées atteignent 3,6 milliards d'euros en 2013, soit une baisse de 1 % en euros constants par rapport à 2012. L'essentiel de ces dépenses (86 %) sont consacrées à l'APA (3,1 milliards d'euros), l'APA à domicile représentant ainsi 58 % des dépenses totales d'APA. En 2013, 708 000 personnes bénéficient de l'APA à domicile en moyenne annuelle, soit 1 % de plus que l'année précédente. À ces dépenses, s'ajoutent celles de la PCH et de l'ACTP attribuées aux personnes de 60 ans ou plus qui s'élèvent à 454 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 11 % en euros constants en un an. Enfin, les dépenses liées aux autres aides à domicile (aides ménagères, portage de repas et autres aides) atteignent 61 millions d'euros en 2013, soit 3 % de plus qu'en 2012 en euros constants.

5,8 milliards d'euros d'aides liées à la dépendance

Au total, en établissement et à domicile, les dépenses brutes consacrées par les départements à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées regroupant l'APA, l'ACTP et la PCH pour les personnes de 60 ans ou plus atteignent 5,8 milliards d'euros en 2013, soit une hausse de 0,1 % par rapport à 2012 (tableau 4).

Tableau 4 - Évolution des dépenses brutes d'aide sociale destinées à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées – France métropolitaine

En millions d'euros courant						
	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2013/2012 en euros constants
APA	4 964	5 126	5 188	5 292	5 311	-0,5%
ACTP 60 ans ou +	119	121	125	131	133	0,7%
PCH 60 ans ou +	123	185	224	275	307	10,9%
TOTAL	5 206	5 433	5 537	5 698	5 751	0,1%

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES - enquête Aide sociale.

C'est l'APA qui concentre l'essentiel de ces dépenses (plus de 5,3 milliards d'euros). En 2007, le nombre moyen de bénéficiaires de l'APA a dépassé le million de personnes ; il continue de croître en 2013 (1,2 millions de bénéficiaires en 2013, soit une progression de 2 % par rapport à 2012), alors que les dépenses associées sont stabilisées (-0,5 % en euros constants).

Les dépenses d'ACTP destinées aux personnes d'au moins 60 ans atteignent quant à elles 133 millions d'euros en 2013 (+0,7 % en euros constants par rapport à l'année précédente), et concernent un peu plus de 20 000 personnes. Ces dépenses continuent de progresser en raison du vieillissement de la population bénéficiaire. En effet, après 60 ans, une partie de ces bénéficiaires n'optent ni pour la PCH, ni pour l'APA mais conservent l'ACTP, cette prestation étant jugée plus avantageuse dans certains cas.

Enfin, le montant des dépenses de PCH en direction des personnes âgées s'élève à 307 millions d'euros en 2013 (+11 %). Le nombre de bénéficiaires de la PCH de 60 ans ou plus continue de croître fortement du fait de la montée en charge de cette prestation (environ 42 000 personnes en moyenne annuelle en 2013, soit une hausse de plus de 17 % en un an). Au total, l'ACTP et la PCH représentent 8 % de l'ensemble des dépenses d'aide sociale destinées à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées en 2013.

Les dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées

Les dépenses brutes consacrées aux personnes handicapées progressent de 2 % en 2013, atteignant 6,9 milliards d'euros. Elles concernent 375 700 personnes en moyenne annuelle (+4 %), dont plus de la moitié (56 %) ont bénéficié d'une aide à domicile (via l'ACTP, la PCH ou les aides ménagères) et 44 % d'un accueil familial ou en établissement. Néanmoins, les montants d'aide moyens étant bien inférieurs à domicile, trois quarts des dépenses sont relatives à l'accueil hors du domicile. Ces dernières s'élèvent à 5,1 milliards d'euros en 2013, soit une augmentation de près de 2 % entre 2012 et 2013 (tableau 3).

Les dépenses brutes en faveur des personnes handicapées vivant à domicile ont connu une croissance forte ces dernières années, de l'ordre de 23 % depuis 2009 ; soit une progression moins importante que celle du nombre de bénéficiaires des allocations correspondantes (+33 %). Ces dépenses atteignent 1,6 milliards d'euros en 2013 ; elles sont constituées à 96 % de la PCH et de l'ACTP.

Les dépenses à domicile hors ACTP et PCH, restent marginales (57 millions d'euros en 2013) : elles représentent 4 % des dépenses d'aide à domicile aux personnes handicapées, soit moins de 1 % de l'ensemble des dépenses d'aide sociale destinées aux personnes handicapées.

La substitution entre ACTP et PCH se poursuit

Entre 2012 et 2013, les dépenses afférentes à la PCH et l'ACTP pour les personnes de moins de 60 ans ont augmenté de 2 % (tableau 5). La baisse des dépenses d'ACTP pour les personnes de moins de 60 ans (335 millions d'euros en 2013, soit -8 %) est en effet plus que compensée par la hausse de celles relatives à la PCH avant 60 ans (1 184 millions d'euros en 2013, soit +5 % en un an). Toutefois, cette hausse est plus modérée que celle enregistrée les années précédentes (+12 % en 2011, puis +8 % en 2012).

Tableau 5 - Évolution des dépenses brutes d'ACTP et de PCH des personnes de moins de 60 ans – France métropolitaine

En millions d'euros courants						
	2009	2010	2 011	2 012	2 013	Évolution 2013/2012 en euros constants
ACTP avant 60 ans	448	408	385	361	335	-8,0%
PCH avant 60 ans	710	882	1 008	1 115	1 184	5,3%
TOTAL	1 158	1 289	1 393	1 476	1 520	2,1%

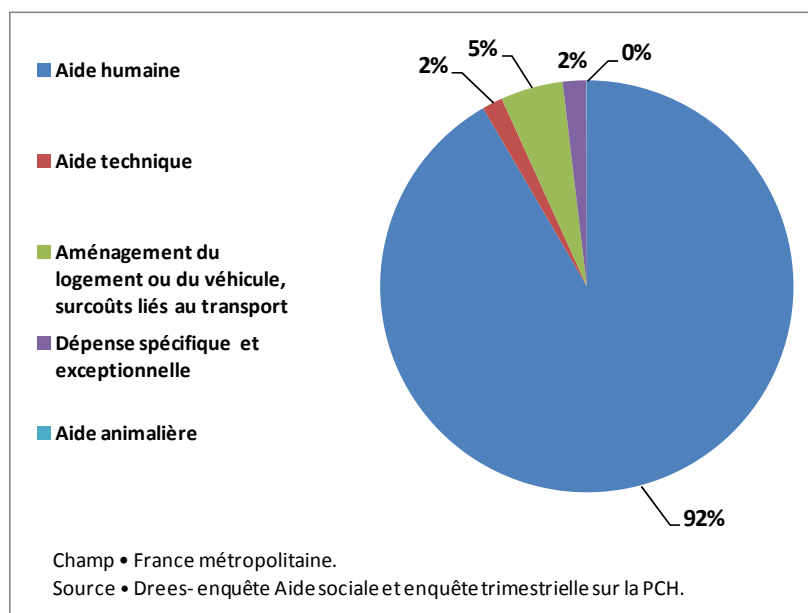
Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES - enquête Aide sociale.

Depuis avril 2008, la prestation de compensation du handicap (PCH) est ouverte aux enfants et adolescents handicapés, sous certaines conditions. La PCH des moins de 20 ans ou PCH « enfant » concerne ainsi 7 % des bénéficiaires de la PCH et s'élève à 166 millions d'euros, soit 11 % de la dépense totale de PCH des conseils départementaux en 2013.

La PCH comprend cinq éléments : 92 % des dépenses sont consacrées à l'aide humaine⁹ en 2012, 5 % sont consacrées à l'aménagement du logement ou du véhicule ou correspondent à des surcoûts liés au transport, moins de 2 % à l'aide technique¹⁰. Des dépenses spécifiques et exceptionnelles complètent ces dépenses à hauteur de 2 %. L'aide animalière (frais relatifs aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance) ne représente que 0,03 % de ces dépenses.

Graphique 2 - Répartition des dépenses de PCH par type d'élément, en 2013



Les autres dépenses d'aide sociale et les dépenses de personnel

Les autres dépenses nettes d'aide sociale dispensée par les départements en France métropolitaine s'élèvent à 2,9 milliards d'euros en 2013 (3,0 milliards d'euros de dépenses brutes). Elles comprennent les dépenses relatives aux autres interventions sociales et aux services communs à l'aide sociale, ainsi que les frais de personnel non comptabilisés par ailleurs.

Ces frais de personnels sont évalués à 2,5 milliards d'euros en 2013. Au total, si on ajoute les dépenses de personnels comptabilisées dans les dépenses du RSA et du RMI, les dépenses totales de personnels affectées aux politiques sociales départementales s'élèvent à près de 2,7 milliards d'euros. Leur répartition entre les différents postes est stable.

Les autres dépenses brutes rattachées à l'aide sociale (autres interventions sociales et services communs à l'aide sociale, mais hors frais de personnel) sont de 646 millions d'euros en 2013.

⁹ L'aide humaine consiste principalement en la prise en charge des actes essentiels de la vie courante (entretien personnel, déplacements, et besoins éducatifs des enfants), et de la surveillance régulière. Elle peut être utilisée pour rémunérer un service d'aide à domicile ou pour dédommager un aidant familial.

¹⁰ L'aide technique est destinée à l'achat ou la location par la personne handicapée et pour son usage personnel d'un matériel conçu pour compenser son handicap.

Les dépenses d'aide sociale départementale en 2013 dans les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion)

Les dépenses nettes d'aide sociale des départements d'outre-mer (DOM, hors Mayotte) pour les quatre grandes catégories d'aide sociale (aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à l'enfance, et dépenses liées à l'insertion) ont progressé de 2,7 % entre 2012 et 2013 (tableau 6). Ces dépenses se sont élevées à 1,8 milliard d'euros en 2013 (1,9 milliards en y incluant les frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention sociale).

Tableau 6 - Évolution des dépenses par catégorie d'aide sociale* – DOM

Dépenses en millions d'euros courants, évolutions en euros constants

	2009	2010	2 011	2012	2 013	Évolution 2013/2012	Évolution 2013/2009
Aide sociale aux personnes âgées							
dépenses brutes	282	281	297	298	315	4,9%	4,6%
dépenses nettes	268	267	282	280	293	3,8%	2,5%
Aide sociale aux personnes handicapées							
dépenses brutes	100	108	128	128	132	2,9%	24,2%
dépenses nettes	97	105	126	126	131	2,4%	25,9%
Aide sociale à l'enfance							
dépenses brutes	216	206	225	224	235	3,9%	1,7%
dépenses nettes	206	202	217	219	230	4,0%	5,0%
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et au RSA**							
dépenses brutes	877	875	1 022	1 095	1 137	3,0%	21,7%
dépenses nettes	846	833	987	1 089	1 124	2,3%	24,6%
Total des quatre postes							
dépenses brutes	1 475	1 471	1 672	1 745	1 820	3,4%	15,7%
dépenses nettes	1 417	1 407	1 612	1 715	1 778	2,7%	17,7%
Dépenses totales (y compris frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention sociale)							
dépenses brutes	1 582	1 572	1 766	1 840	1 912	3,0%	13,4%
dépenses nettes	1 524	1 508	1 704	1 809	1 866	2,3%	14,9%

* Hors frais de personnel, à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

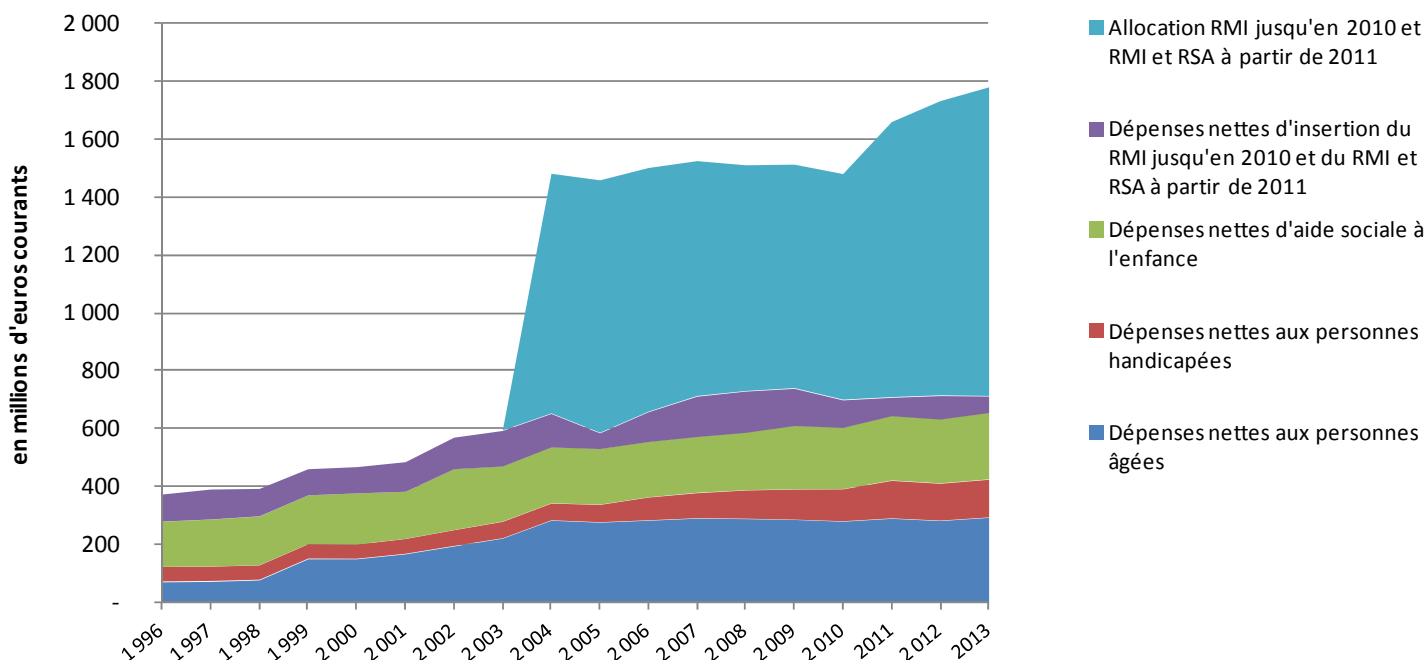
** Le RSA est mis en œuvre dans les DOM à partir du 1er janvier 2011.

Note : Les taux d'évolution des dépenses d'ASE doivent être interprétés avec précaution suite à une amélioration des contrôles réalisés sur celles-ci pour 2013. Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes âgées.

Champ : DOM hors Mayotte.

Source : Drees - enquête Aide sociale.

Graphique 3 – Évolution des parts des dépenses nettes d'aide sociale* - DOM



* Hors frais de personnel à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA ; hors services communs et autres interventions sociales.

Note : les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses en direction des personnes âgées.

Source : Drees - enquête Aide sociale.

La structure des dépenses entre les quatre grandes catégories d'aide sociale est très différente de celle observée en métropole (graphique 3).

En effet, la part consacrée à l'insertion sociale y est beaucoup plus importante : 63 % des dépenses nettes contre 30 % en métropole (la proportion de personnes couvertes par le RMI et le RSA y est en effet nettement plus élevée). À l'inverse, l'aide sociale aux personnes âgées ne représente que 16 % des dépenses nettes dans les DOM contre 24 % en France métropolitaine. L'aide sociale à l'enfance 13 %, contre 25 % en France métropolitaine. Enfin, l'aide sociale aux personnes handicapées représente, avec 7 % des dépenses totales, une part sensiblement moins importante qu'en métropole (21 %).

Les dépenses brutes liées au RMI et au RSA se sont élevées dans les DOM en 2013 à 1 137 millions d'euros (+3 % en euros constants). Parmi elles, les dépenses brutes d'allocation ont progressé de 5 %, passant de 1 009 millions d'euros en 2012 à 1 071 millions d'euros en 2013.

L'ensemble des dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'élève dans les DOM à 315 millions d'euros en 2013, en hausse de 5 % en euros constants en un an. L'APA représente une part importante de ces dépenses (58 %). Avec les dépenses d'accueil en établissement hors APA (29 %), elle a constitué la quasi-totalité des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées engagées dans ces départements en 2013 ; 7 % des dépenses ont été destinées à l'aide sociale à domicile hors APA, 5 % à l'ACTP et la PCH des personnes d'au

moins 60 ans et 1 % ont été engagées au titre de l'accueil par des particuliers. Au total, l'ensemble des dépenses brutes liées à la dépendance des personnes âgées (APA, ACTP et PCH des 60 ans ou plus) progressent de près de 4 % en euros constants entre 2012 et 2013.

Les dépenses brutes d'aide sociale aux personnes handicapées s'élèvent à 132 millions d'euros, soit une hausse de 3 % en euros constants entre 2012 et 2013. Les dépenses brutes d'aide à l'accueil ont progressé de 5,9 % sur la période (tableau 7), tandis que les dépenses d'aides à domicile ont reculé de 4,5 %.

Les dépenses brutes d'aide sociale à l'enfance ont augmenté de 4 % en 2013 pour s'établir à 235 millions d'euros. La structure des dépenses brutes d'aide à l'enfance est différente dans les DOM de celle observée en métropole. Les dépenses liées aux placements en famille d'accueil y sont relativement plus élevées (39 % contre 26 % en métropole). En revanche, les dépenses de placement en établissement y sont moins importantes (39 % contre 48 % en métropole). Les allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières ont un poids similaire dans les DOM et en métropole, autour de 6 %. De même, pour les dépenses liées aux actions éducatives : autour de 5 % des dépenses totales d'aide sociale à l'enfance.

Tableau 7 - Évolution des bénéficiaires et des dépenses d'aide sociale par champ et type d'aide à domicile ou à l'accueil – DOM

Dépenses en millions d'euros courants, évolutions en euros constants							
	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2013/2012	Évolution 2013/2009
Aide sociale aux personnes âgées							
Total bénéficiaires *	35 000	36 200	37 700	37 500	38 600	2,9%	10,3%
aide à domicile (APA, ACTP et PCH des 60 ans ou +, aides ménagères)	29 400	29 900	30 800	31 000	31 800	2,6%	8,2%
aide à l'accueil (ASH, APA, Accueil familial)	5 600	6 300	6 900	6 500	6 800	4,6%	21,4%
Total dépenses brutes	282	281	297	298	315	4,9%	4,6%
dont aide à domicile (APA, ACTP et PCH des 60 ans ou +, aides ménagères)	183	174	185	190	198	3,2%	1,4%
dont aide à l'accueil (ASH, APA, Accueil familial)	85	91	94	101	110	8,9%	21,8%
Aide sociale aux personnes handicapées							
Total bénéficiaires *	6 700	7 500	8 600	9 800	10 600	8,2%	58,2%
aide à domicile (ACTP et PCH des moins de 60 ans, aides ménagères)	5 900	6 600	7 300	8 100	8 700	7,4%	47,5%
aide à l'accueil (ASH, Accueil familial)	800	900	1 300	1 700	1 900	11,8%	137,5%
Total dépenses brutes	100	108	128	128	132	2,9%	24,2%
dont aide à domicile (ACTP et PCH des moins de 60 ans, aides ménagères)	43	49	54	62	60	-4,5%	32,2%
dont aide à l'accueil (ASH, Accueil familial)	42	47	62	60	64	5,9%	42,5%
Aide sociale à l'enfance							
Total bénéficiaires *	9 800	9 700	10 100	10 400	10 900	4,8%	11,2%
enfants accueillis à l'ASE	5 400	5 400	5 600	5 700	5 900	3,5%	9,3%
dont enfants placés en établissements - hors placements directs	1 000	1 000	1 100	1 100	1 000	-9,1%	0,0%
dont enfants placés en famille d'accueil - hors placements directs	3 100	3 100	3 200	3 300	3 400	3,0%	9,7%
actions éducatives	4 400	4 300	4 500	4 700	5 000	6,4%	13,6%
Total dépenses brutes	216	206	225	224	235	3,9%	1,7%
dont enfants accueillis à l'ASE	170	170	172	174	186	5,8%	2,4%
dont placements en établissements	88	85	89	84	92	8,8%	-1,3%
dont assistants familiaux	80	82	81	89	92	1,6%	7,0%
dont actions éducatives	7	7	10	13	11	-13,3%	47,3%
dont dépenses d'allocation	8	11	11	14	8	-38,5%	-4,5%
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et au RSA							
nombre d'allocataires*, total sans double compte (a)***	136 830	138 560	159 110	182 590	194 100	6,3%	41,9%
allocataires* du RMI (b)	136 830	138 560	70 090	-	-	-	-
allocataires* de CI-RMA** (c)	200	100	150	-	-	-	-
allocataires* de contrats d'avenir** (d)	2 800	900	1 850	-	-	-	-
allocataires du RSA "socle" et "socle majoré" (e)	-	-	89 020	182 590	194 100	6,3%	-
allocataires de contrats uniques d'insertion (f)	-	-	11 845	8 300	7 200	-13,3%	-
Total dépenses brutes	877	875	1 022	1 095	1 137	3,0%	21,7%
dont dépenses d'allocation du RMI/RSA	734	749	924	1 009	1 063	4,5%	35,8%
dont dépenses d'insertion du RMI	70	75	nd	58	23	-59,9%	-69,0%
dont dépenses liées aux contrats d'avenir****	71	52	5	1	0	-100,0%	-100,0%
dont dépenses de CI-RMA****	0	0,30	0,11	0,11	0	-100,0%	-100,0%
dont dépenses d'insertion du RSA - hors CUI	-	-	19	25	30	18,7%	-
dont dépenses de contrats uniques d'insertion	-	-	65	nd	21	-	-

* Le nombre de bénéficiaires et d'allocataires suivis au cours de l'année n est estimé par la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année n-1 et celui de l'année n. Il s'agit en fait d'un nombre de mesures d'aide et non d'individus, une personne pouvant être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs aides. De plus, il correspond au nombre de bénéficiaires de prestations et ne comprend pas les personnes bénéficiant d'actions globales menées par les départements.

** Allocataires de CI-RMA et de contrats d'avenir payés dans le dispositif du RMI.

*** Le nombre d'allocataires de CI-RMA et de contrats d'avenir payés au titre du RMI ou du RSA ainsi que le nombre de contrats uniques d'insertion sont inclus dans les bénéficiaires du RMI, du RSA "socle" ou du RSA "majoré". Ainsi, le total sans double compte n'est pas la somme des lignes (b) à (f).

**** Certains départements n'ont pas comptabilisé les dépenses liées aux CI-RMA dans la rubrique prévue par la nomenclature comptable. Il est possible que ces dépenses ainsi que le montant des contrats d'avenir soient comptabilisées avec les dépenses de RMI.

Note : les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes âgées.

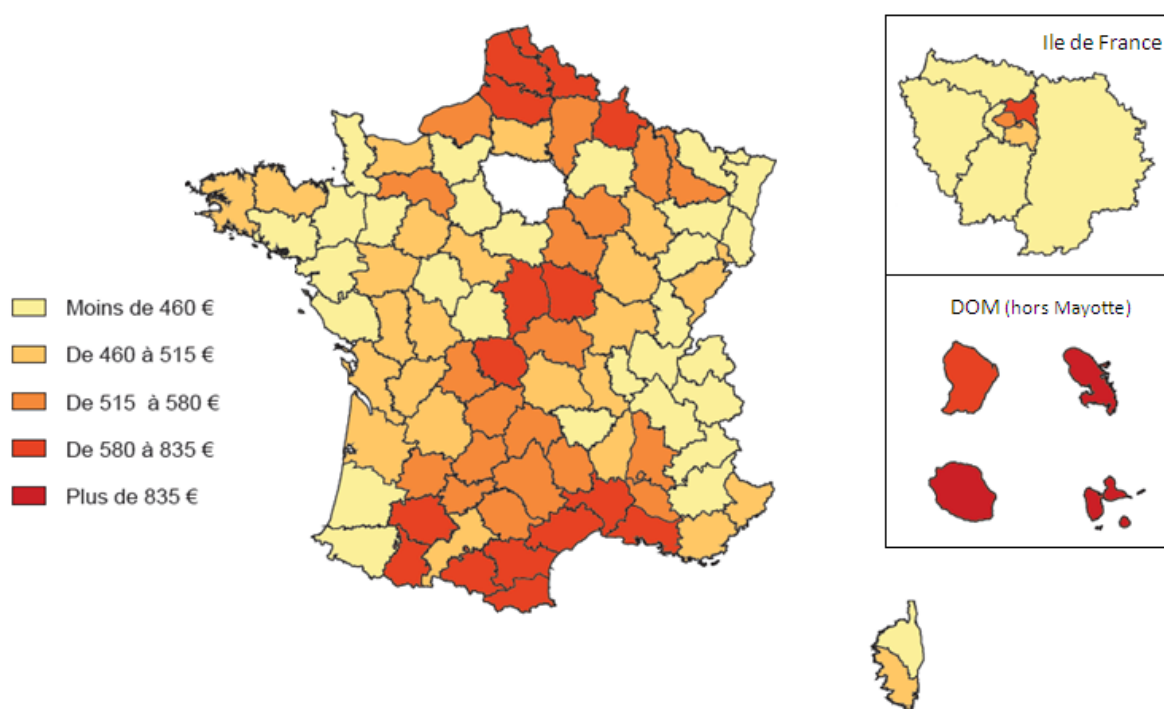
Champ : DOM - hors services communs et autres interventions sociales. Hors frais de personnel à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA.

Sources : DREES - enquêtes Aide sociale. CNAF, MSA pour les allocataires du RMI. DARES pour les bénéficiaires des CI-RMA et des contrats d'avenir.

De fortes disparités départementales

La répartition sur le territoire des dépenses d'aide sociale est hétérogène : en 2013, les dépenses totales nettes d'aide sociale par habitant s'échelonnent entre environ 350 et 1 080 euros selon les départements, soit un écart du simple au triple (carte 1). Dans un département sur deux, la dépense totale nette par habitant est supérieure à 500 euros par habitant. Ces dépenses sont en grande partie déterminées par les caractéristiques démographiques et socio-économiques locales, en particulier pour les dépenses relevant des domaines de l'insertion et des personnes âgées, domaines pour lesquels les conditions d'attribution et le montant des aides sont fixés nationalement. En revanche, pour les dépenses relevant de la protection de l'enfance et du handicap, les départements ont une certaine marge de manœuvre dans la détermination du montant des aides allouées.

Carte 1 - Dépenses totales nettes d'aide sociale par habitant en 2013



Lecture • Les départements ont été classés selon leur dépense totale nette d'aide sociale par habitant en 2013, selon la méthode de Jenks. À titre d'exemple, la dépense moyenne d'aide sociale par habitant est supérieure 835 € à La Réunion en 2013.

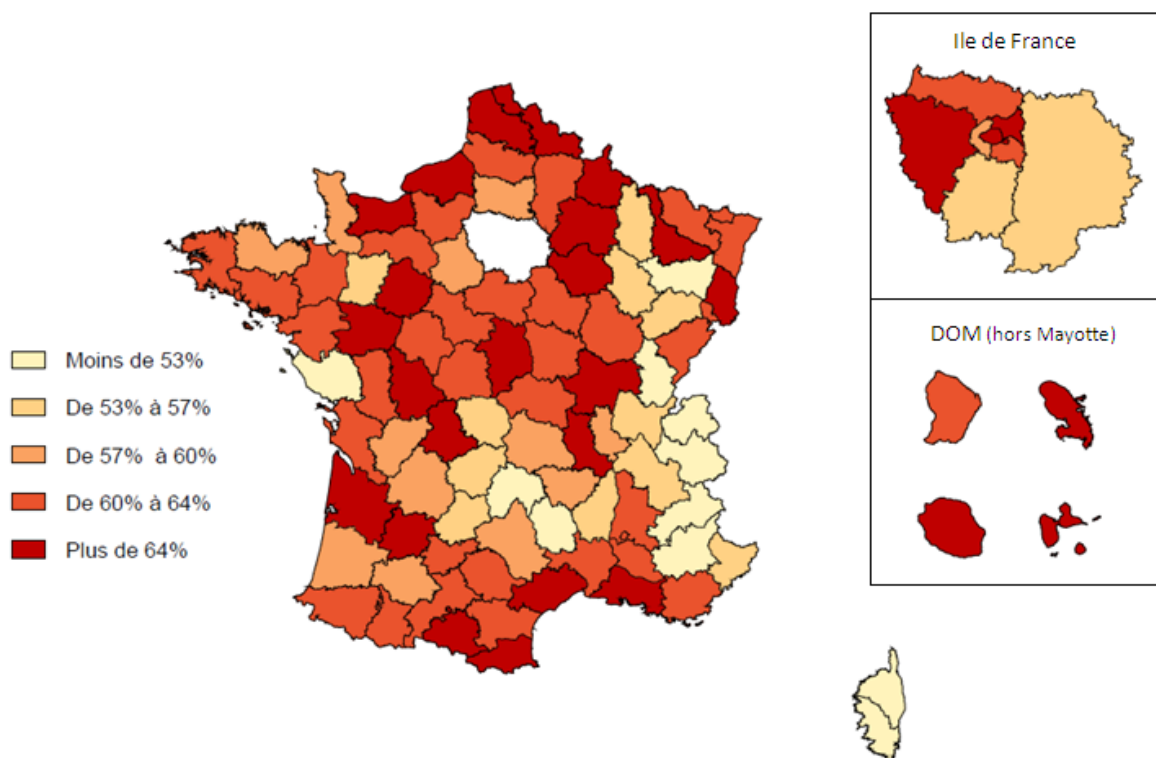
Note • Dépenses totales nettes des récupérations et recouvrements, y compris les dépenses de personnel, des services communs et autres interventions sociales.

Champ • France entière.

Source • DREES - enquête Aide sociale.

Si la médiane de la part des dépenses d'aide sociale dans les dépenses de gestion courante (hors investissement) est à 62 %, un quart des départements consacrent moins de 57 % de leurs dépenses à l'aide sociale et un autre quart plus de 64 %. Les départements où les dépenses d'aide sociale pèsent le plus fortement sont principalement des départements du Nord de la France (carte 2), du cœur de l'Île-de-France (Paris, Seine Saint-Denis), ou dans les départements d'outre mer.

Carte 2 - Part des dépenses d'aide sociale dans les dépenses totales de fonctionnement des départements en 2013



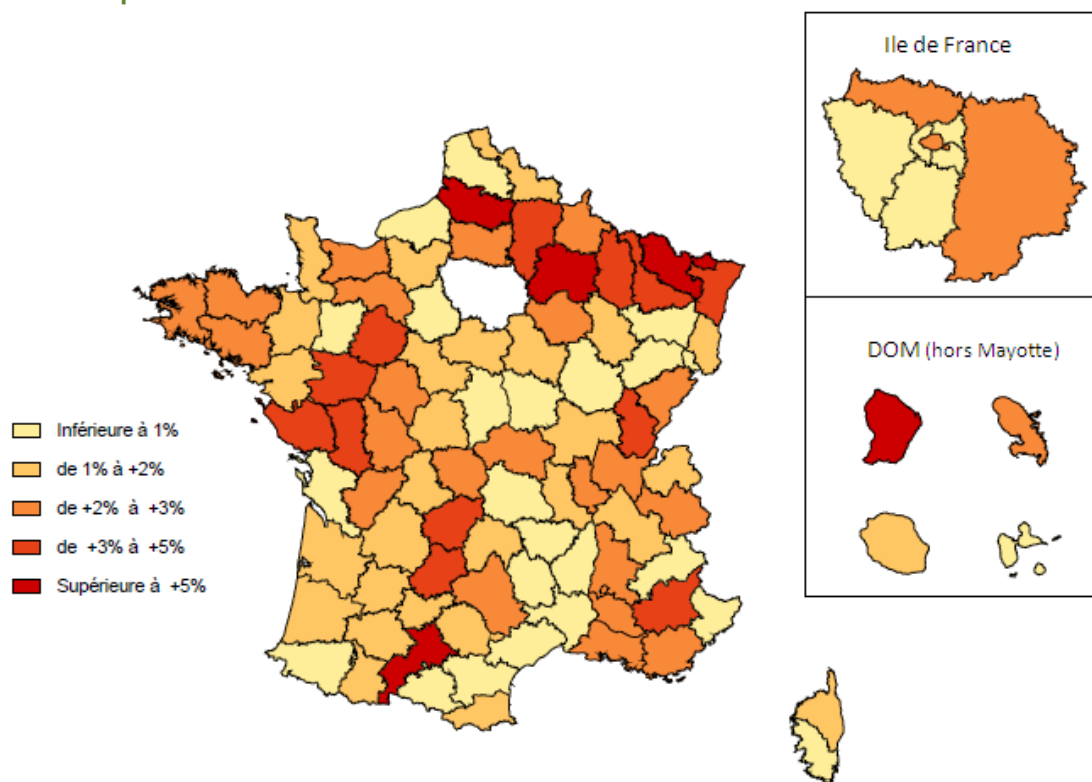
Lecture : les dépenses d'aide sociale représentent dans le Nord plus de 64 % des dépenses totales de fonctionnement du département. Dans les Alpes de Haute-Provence, ces dépenses représentent moins de 53 %.

Champ : France entière - y compris frais de personnels, services communs et autres frais d'intervention sociale.

Sources : DGCL-comptes administratifs, Drees - enquête Aide sociale. Calculs Drees.

Entre 2009 et 2013, les évolutions nationales en euros constants recouvrent des situations elles aussi variables selon les départements (carte 3) : 6 départements ont enregistré une baisse de leurs dépenses d'aide sociale par habitant, tandis que 10 ont constaté une hausse de plus de 3 % par an en moyenne. Ces résultats ne rendent pas seulement compte des politiques menées par les départements, mais aussi du contexte démographique, social et économique local.

Carte 3. Évolution annuelle moyenne entre 2009 et 2013 de la dépense totale nette d'aide sociale par habitant



Lecture • Les départements ont été classés selon l'évolution en euros constants de leur dépense totale nette d'aide sociale par habitant entre 2009 et 2013, selon la méthode de Jenks. À titre d'exemple, cette évolution est comprise en +1 % et +2 % dans la Manche.

Note • Dépenses totales nettes des récupérations et recouvrements, y compris les dépenses de personnel, des services communs et autres interventions sociales.

Champ • France entière.

Sources • DREES - enquête Aide sociale.

Des sources de financement très diverses

Des recettes alimentent le budget des départements pour financer leurs dépenses de fonctionnement, notamment celles afférentes à l'aide sociale, ainsi que les dépenses d'investissement.

En 2013, les recettes de fonctionnement atteignent 65,2 milliards d'euros¹¹ (tableau 8) pour l'ensemble des départements (métropole et DOM¹²), en hausse de 0,1 % en euros constants en un an alors qu'elles avaient progressé de 1,5 % en moyenne annuelle de 2009 à 2012.

Tableau 8 - Recettes départementales de fonctionnement en 2013

	en milliards d'euros	
	Recettes de fonctionnement en 2013	Répartition (en %)
Impôts directs	20,5	32%
Impôts indirects	22,0	34%
<i>dont DMTO</i>	7,2	11%
<i>dont TSCA</i>	6,7	10%
<i>dont TICPE</i>	6,5	10%
Dotations et participations	19,2	29%
<i>dont DGF</i>	12,2	19%
<i>dont dotation CNSA</i>	2,3	4%
<i>dont FMDI</i>	0,5	1%
Autres recettes	3,4	5%
Total recettes	65,2	100%

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : Taxe spéciale sur les conventions d'assurance ; TICPE : Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ; DGF : Dotation globale de fonctionnement ; FMDI : Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion.

Champ • France entière.

Source • DGCL

Représentant 34 % de ces recettes, les impôts indirects constituent la principale composante des ressources de fonctionnement des départements. Il s'agit des taxes sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou sur les conventions d'assurance (TSCA).

S'y est ajoutée depuis 2004, en compensation de la charge financière du RMI et du RSA, une partie de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Le montant de la TICPE attribué à l'ensemble des départements s'élève à 6,5 milliards en 2013 (-2 %).

La TSCA se stabilise en 2013, pour s'établir à 6,7 milliards d'euros. Elle avait presque doublé en 2011 en raison du transfert aux départements de la part « État » de cette taxe. Au total, ces impôts indirects s'élèvent à 22 milliards d'euros en 2013 (20,4 pour la France métropolitaine), soit une baisse de 3,7 % en 2013 en euros constants (-4 % pour la France métropolitaine).

¹¹ Source : DGCL (Direction générale des collectivités locales) – extraits des comptes administratifs des départements. France entière.

¹² Hors Mayotte.

Les recettes de fonctionnement des départements sont également alimentées par des impôts perçus directement auprès des contribuables. Les produits de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti, ainsi que de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui s'est substituée à la taxe professionnelle supprimée en 2010, constituent les contributions directes pour un montant de 20,5 milliards d'euros en 2013, en progression de 4,9 % en euros constants.

L'État contribue aussi à ces recettes en versant aux départements une base de ressources régulières : la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont ils ont le libre emploi. En 2013, cette dotation est de 12,2 milliards d'euros (11,5 milliards d'euros pour la France métropolitaine). L'État verse également une contribution aux départements par l'entremise de la CNSA, de 2,3 milliards d'euros en 2013, pour le financement des aides aux personnes âgées dépendantes et handicapées (APA et PCH), ainsi qu'une dotation, de 500 millions d'euros, par l'intermédiaire du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) au titre des dépenses de RMI et de RSA. Enfin, l'État verse une dotation globale de décentralisation (DGD) ainsi que des subventions ou compensations fiscales qui compensent les exonérations qu'il a accordées aux contribuables locaux.

Par ailleurs, d'autres ressources du type « produits exceptionnels » ou recouvrements perçus complètent les recettes de fonctionnement des départements à hauteur de 7,6 milliards d'euros en 2013.

■ POUR EN SAVOIR PLUS

Françoise BORDERIES et Françoise TRESPEUX, « Les bénéficiaires de l'aide sociale des départements en 2013 », *Document de travail - série Statistique*, Drees, à paraître.

Élise AMAR, « Les dépenses d'aide sociale départementale en 2013 », *Études et Résultats*, n° 905, février 2015, Drees.

LELIÈVRE M., REDURON V. , VAN WASSENHOVE T, « Les allocataires du RSA fin juin 2013 », *Études et résultats*, n° 864, janvier 2014, Drees et CNAF.

Élise AMAR, « Les dépenses d'aide sociale départementale », *La protection sociale en France et en Europe en 2013*, *Études et statistiques*, mai 2015, Drees.

Rémy MARQUIER, « Une décennie d'aide sociale des départements aux personnes âgées dépendantes (2001-2010) », *Dossier Solidarité et Santé*, n°39, avril 2013, Drees.

Céline ARNOLD et Michèle LELIEVRE, avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), « Les modes d'organisation des conseils généraux avec la mise en place du revenu de solidarité active », *Études et Résultats* n° 800, mars 2012, Drees.

Élise CLÉMENT et Michèle MANSUY, « Les dépenses sociales des départements : évolutions et disparités spatiales », *Comptes de la protection sociale en 2009*, mai 2011, Drees, p. 17-52.

Daniel CALLEGHER, Marie RUAULT, « Bénéficiaires de l'aide sociale des départements et de l'État séries chronologiques 1992 à 1999 », *Document de travail - série Statistiques*, n° 12, novembre 2000, Drees.

■ DONNÉES DÉTAILLÉES PAR DÉPARTEMENT

Les données détaillées par département sont en ligne sur le site de la Drees dans la *rubrique Publications > Documents de travail > Série Statistiques* ou bien sur *data.drees*

Annexe 1. Des comptes administratifs aux rubriques du questionnaire

Afin d'homogénéiser les données entre départements, les rubriques du questionnaire sont confrontées depuis 1998 aux comptes administratifs.

En 2004, la nomenclature M51 qui était, jusqu'à présent, utilisée pour la construction des comptes administratifs par l'ensemble des départements de France, a été remplacée par une nouvelle nomenclature : la M52.

Il s'agit dans une première étape d'analyser les montants renseignés dans l'enquête pour retrouver les articles du compte administratif qui les composent, puis, dans un second temps, de reconstituer selon la méthode définie ci-après et identique pour chaque département, les montants de ces rubriques.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

L'aide à domicile doit comprendre les services d'aides ménagères, les frais de repas en foyer et les allocations représentatives de services ménagers. Il s'agit très souvent des comptes numérotés 611 et 65113.

Si l'allocation compensatrice pour tierce personne versée aux personnes de 60 ans ou plus ou la prestation de compensation du handicap versée aux personnes de 60 ans ou plus sont contenues dans cette sous-fonction, elles doivent être déduites du total et imputées au « Total aide sociale aux personnes handicapées ».

L'hébergement en établissement comprend les frais d'hébergement en logements-foyers et résidences pour personnes âgées qu'ils assurent ou non les repas ainsi que les maisons de retraites (comptes 65243).

L'accueil par des particuliers regroupe le placement familial et le placement chez des tiers dignes de confiance, qu'ils aient été effectués à l'intérieur ou à l'extérieur du département (compte 6522).

La rubrique « autre accueil » doit contenir uniquement les dépenses d'accueil qui ne peuvent pas être prises en compte dans les rubriques « Aide en établissement hors APA » et « Accueil par des particuliers ».

La rubrique « autres dépenses » intègre tous les postes non-ventilés ailleurs tels que les frais de transports (compte 624) ou d'inhumation (compte 6525).

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Les dépenses d'allocation compensatrice sont souvent répertoriées dans les comptes administratifs au poste 65112 mais ventilées entre les sous-chapitres d'aide aux personnes âgées et d'aide aux personnes handicapées. On intègre à ces dépenses les majorations spéciales pour aide constante d'une tierce personne, lorsque celles-ci sont identifiées au compte administratif. Si l'allocation compensatrice pour tierce personne versée aux personnes de 60 ans ou plus n'est pas contenue dans cette sous-fonction, elle doit être imputée au total et déduite du « Total aide sociale aux personnes âgées » ; idem pour la prestation de compensation du handicap versée aux personnes de 60 ans ou plus.

À l'instar de l'aide à domicile pour personnes âgées, l'aide à domicile pour personnes handicapées doit comprendre les services d'aides ménagères, les frais de repas en foyer et les allocations représentatives de services ménagers (comptes 611 et 651).

L'hébergement en établissement comprend les frais d'hébergement en foyer d'hébergement, en foyer occupationnel ou foyer de vie, en maison de retraite ou en foyer d'accueil médicalisé (compte 6524).

L'accueil par des particuliers correspond aux frais de placements familiaux répertoriés à un poste spécifique du compte administratif (compte 6522) et de placement chez des tiers dignes de confiance.

L'hébergement des jeunes handicapés doit regrouper l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'amendement Creton ou de la prise en charge par l'aide sociale quand les parents ne sont affiliés à aucun régime de Sécurité sociale. L'hébergement des jeunes handicapés ainsi que les autres types d'accueils ne sont pas proprement identifiés au compte administratif. Priorité est donc donnée là encore aux réponses des départements tout en tâchant de maintenir la cohérence des chiffres avec ceux des années antérieures.

La rubrique « autres dépenses » intègre tous les postes non-ventilés ailleurs tels que, entre autres, les frais de transports (compte 624) ou les titres annulés (compte 673).

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Les allocations mensuelles et de secours doivent regrouper les allocations principales, les allocations jeunes majeurs, les allocations emplois-jeunes et les secours (compte 65111).

Les autres allocations sont constituées essentiellement des allocations pour fournitures et rentrée scolaires, des allocations d'habillement, de l'argent de poche, des primes, des dots, des bourses, des prix et récompenses scolaires. Il s'agit très souvent du solde du compte 651 hormis les subventions et les versements de ressources au compte 657.

Les actions éducatives (à domicile ou en milieu ouvert) sont identifiées par le poste 652416. Elles se retrouvent sinon souvent dans le poste 6568.

Les dépenses de prévention spécialisée comprennent les participations financières aux actions des clubs et équipes de prévention, les actions d'animations socio-éducatives en faveur des jeunes en difficulté, les actions de prévention spécifique et les chantiers (compte 6526).

On trouve dans la rubrique « assistants familiaux » les frais liés à la rémunération du personnel non-titulaire, les charges sociales (compte 645), les frais de placement familial et placement familial associatif, la formation des assistants familiaux et les indemnités ou allocations d'entretien. Les frais de placement chez des tiers dignes de confiance doivent être imputés à la rubrique « autres frais de placement ».

Le placement en établissements regroupe tous les frais d'hébergement en établissement : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, foyers de jeunes travailleurs, logements-foyers, autres frais d'hébergement (compte 65241).

La rubrique « Autres frais de placement » regroupe essentiellement les frais d'hospitalisation (compte 6523) et le placement chez des tiers dignes de confiance.

CHARGES D'INSERTION DU RMI ET DU RSA

L'ensemble des charges d'insertion comprennent les dépenses directes et indirectes engagées par le département. Il est toutefois de plus en plus difficile avec la fin du contingent communal de connaître le montant des dépenses indirectes affecté à l'insertion. Par ailleurs, les départements ont souvent été amenés à réorganiser leurs services et leur comptabilité en 2004 avec le changement de nomenclature et la décentralisation du RMI, entraînant un regroupement des dépenses de personnel, plus rarement une ventilation de ces dépenses. Il existe de ce fait de nombreuses ruptures de séries.

La mise en place du RSA en juillet 2009 s'est accompagnée de la création d'une sous-fonction dédiée à ces nouvelles dépenses. Le partage entre les dépenses afférentes au RMI et au RSA, notamment concernant les frais de personnel, est parfois difficile à établir.

AUTRES POSTES D'AIDE SOCIALE

Ils intègrent les services communs (sous-fonction 50), les autres types de dépenses (sous-fonction 58) et les dépenses de personnel de l'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance (comptes 621, 631, 633 et 64 des sous-fonctions 51, 52, 53 et 55).

Annexe 2. Questionnaire d'enquête sur les dépenses d'aide sociale des départements de l'année 2013

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE
SOCIAL

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES,
DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ARTICLES R1614-28 À R1614-35 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉPENSES D'AIDE SOCIALE

Veuillez compléter ce questionnaire et le renvoyer à la DREES, de préférence par voie électronique,
avant le 30 juin 2014

DREES / bureau "Collectivités locales", 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

DÉPARTEMENT :

ANNÉE 2013

POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONTACTER :

DREES

Élise AMAR- 01.40.56.88.18

E.mail : elise.amar@sante.gouv.fr

E.mail : drees-aidesociale@sante.gouv.fr

PERSONNE POUVANT ÊTRE CONTACTÉE SUR LES DONNÉES CHIFFRÉES DU QUESTIONNAIRE :

Partie du questionnaire	Nom	Tél.	E.mail
Récapitulatif 1 à 5			
PMI			
Personnes âgées			
Personnes handicapées			
Aide sociale à l'enfance			
RSA			

MERCI DE JOINDRE À CE QUESTIONNAIRE LES PHOTOCOPIES SUIVANTES :

LA VENTILATION CROISÉE NATURE*FONCTION POUR LES FONCTIONS 4 ET 5, ET LES SOUS-FONCTIONS 54, 55 ET 56 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

LE DÉTAIL PAR ARTICLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES RUBRIQUES 015 (RM), 016 (APA), 017 (RSA) ET 65 (AUTRES CHARGES D'ACTIVITÉS) DANS LE CAS D'UN VOTE PAR NATURE

Ne laisser aucune case à blanc, indiquer :

0 si la donnée est nulle

ND si la donnée existe mais n'est pas disponible

1. DONNÉES GÉNÉRALES - RÉCAPITULATIF

Année 2013- N° Département 0

A. RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE

Tableau A-1 Dépenses de fonctionnement par fonction et sous-fonction

Unité : euro

	Codification spécifique *	Dépenses de personnel ** comptes 64 + 621 + 631 + 633 (a)	Dépenses d'activités compte 65 (b)	Autres dépenses de fonctionnement solde de la classe 6 (c)	Dépenses brutes totales de fonctionnement classe 6 (d) = (a) + (b) + (c)
Total fonction 4 - Prévention médico-sociale ***					
services communs (sous-fonction 40)					
protection maternelle et infantile et planification familiale (sous-fonction 41)					
prévention et éducation pour la santé (sous-fonction 42)					
autres actions (sous-fonction 48)					
Total fonction 5 - Action sociale ***					
services communs (sous-fonction 50)					
famille et enfance (sous-fonction 51)					
personnes handicapées (sous-fonction 52)					
personnes âgées (sous-fonction 53)					
revenu minimum d'insertion (sous-fonction 54)					
personnes âgées dépendantes (APA) (sous-fonction 55)					
revenu de solidarité active (sous-fonction 56)					
autres interventions sociales (sous-fonction 58)					

Pour chaque fonction et sous-fonction, inscrire l'intégralité des dépenses exécutées (ou réalisées) au compte administratif.

* Dans le cas où certaines sous-fonctions auraient une autre codification (indiquée entre parenthèses) que celle de la grille ci-dessus, préciser votre codification dans la case prévue à cette effet. Le montant inscrit au total de la fonction peut être supérieur à la somme des sous-fonctions la composant. En effet, il peut exister d'autres sous-fonctions recouvrant des actions propres au département.

** Les dépenses de personnel doivent comprendre :

- les frais de personnel (compte 64),
- le personnel extérieur (compte 621),
- les impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations (administration des impôts) (compte 631),
- et les impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations (autres organismes) (compte 633).

*** Si la ventilation des dépenses de personnel (respectivement des dépenses d'activités) n'est pas possible, veuillez indiquer le total des dépenses de personnel (respectivement des dépenses d'activités) au niveau du total de la fonction.

Année 2013 - N° Département 0

A. RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE (suite)

Tableau A-2 Ventilation des dépenses de personnel

Unité : euro

	Prévention médico-sociale (fonction 4)	Action sociale (fonction 5)
Total des dépenses de personnel (compte 64)		
Personnel extérieur au service (compte 621)		
Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) (compte 631)		
Impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) (compte 633)		

Tableau A-3 Dépenses d'investissement et en capital

Quelles sont les dépenses d'investissement (équipement direct et subventions) et en capital en matière d'action sociale (fonctions 4 et 5) ?

Il s'agit ici de renseigner les crédits de paiements effectués sur l'année.

Unité : euro

[illegible]

Année 2013 - N° Département 0

B. RÉCAPITULATIF DES RECETTES D'AIDE SOCIALE**Recettes de fonctionnement par fonction et sous-fonction**

Unité : euro

	Participations totales compte 747 (a)	dont participations de l'Etat comptes 7471, 74781, 74782 et 74783	Récupérations compte 751 (b)	Autres recettes de fonctionnement solde de la classe 7 (c)	Recettes totales de fonctionnement classe 7 (d) = (a) + (b) + (c)
Total fonction 4 - Prévention médico-sociale					
services communs (sous-fonction 40)					
protection maternelle et infantile et planification familiale (sous-fonction 41)					
prévention et éducation pour la santé (sous-fonction 42)					
autres actions (sous-fonction 48)					
Total fonction 5 - Action sociale					
services communs (sous-fonction 50)					
famille et enfance (sous-fonction 51)					
personnes handicapées (sous-fonction 52)					
personnes âgées (sous-fonction 53)					
revenu minimum d'insertion (sous-fonction 54)					
personnes âgées dépendantes (APA) (sous-fonction 55)					
revenu solidarité active (sous-fonction 56)					
autres interventions sociales (sous-fonction 58)					

C. CHAMPS PARTICULIERS DE L'AIDE SOCIALE

Tableau C-1 Aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à l'enfance

Dans quels postes comptables sont intégrées les dépenses des domaines d'action sociale suivants ?

Unité : euro

Champ	Dépenses brutes		
	sous-fonction	imputation comptable	montant des dépenses
Aides ménagères (services d'aides ménagères et allocations représentatives de services ménagers)			
Travailleuses familiales (ou techniciennes d'intervention sociale et familiale)			
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)			
Actions éducatives à domicile (AED) et Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)			
Prévention spécialisée			
Indemnités d'entretien des enfants placés chez des assistants familiaux			
Allocations jeunes majeurs et contrats jeunes majeurs			

Année 2013 - N° Département 0

C. CHAMPS PARTICULIERS DE L'AIDE SOCIALE (SUITE)

Tableau C-2 Insertion *

Unité : euro

Champ	Dépenses brutes
Insertion des jeunes	
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	
Soutiens aux missions locales et aux Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)	
<i>dont subventions dans le cadre du FAJ le cas échéant</i>	
Autres dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes complémentaires aux FAJ	
<i>dont emplois aidés destinés aux jeunes</i>	
Fonds Solidarité pour le Logement **	

* Les dépenses comprennent les seules dépenses du département sans prendre en compte les dépenses d'autres financeurs du Fonds.

** y compris les aides aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone

2 . PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PLANIFICATION FAMILIALE (sous-fonction 41)

Année 2013 - N° département : 0

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES (1)	RECETTES				DÉPENSES NETTES (8) = (1) - (5)
		Participations de la sécurité sociale et des organismes mutualistes [compte 7476] (2)	Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes [compte 7512] (3)	Autres recettes [solde de la classe 7] (4)	Total des recettes (5) = (2)+(3)+(4)	
1 Total Achats non stockés de matières et fournitures (compte 606)						
Médicaments (compte 60661)						
Vaccins et serums (compte 60662)						
Autres produits pharmaceutiques (compte 60668)						
Autres dépenses (solde du compte 606)						
2 Services extérieurs (comptes 61 et 62) (a)						
Frais de formation (Personnel extérieur à la collectivité, compte 6183)						
Honoraires médicaux et paramédicaux (compte 62261)						
Autres dépenses (solde des compte 61 et 62, hors 621)						
3 Dépenses de personnel (comptes 64 + 621 + 631 + 633)						
Dépenses de personnel titulaire (compte 6411)						
Dépenses de personnel non titulaire (compte 6413)						
Autres dépenses de personnel						
4 Participations (compte 656)						
5 Subventions (compte 657)						
6 Autres dépenses (préciser)						
TOTAL PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PLANIFICATION FAMILIALE (1+2+3+4+5+6)						

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

(a) comprend notamment les dépenses de Contrats de prestations de services

3 . PRÉVENTION ET ÉDUCATION POUR LA SANTÉ (sous-fonction 42)

Année 2013 - N° département : 0

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES (1)	RECETTES				DÉPENSES NETTES (6) = (1) - (5)
		Participations de la sécurité sociale et des organismes mutualistes [compte 7476] (2)	Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes [compte 7512] (3)	Autres recettes [solde de la classe] (4)	Total des recettes (5) = (2)+(3)+(4)	
1 Total Achats non stockés de matières et fournitures (compte 606)						
Médicaments (compte 60661)						
Vaccins et serums (compte 60662)						
Autres produits pharmaceutiques (compte 60668)						
Autres dépenses (solde du compte 606)						
2 Services extérieurs (comptes 61 et 62) (a)						
Frais de formation (Personnel extérieur à la collectivité, compte 6183)						
Honoraires médicaux et paramédicaux (compte 62261)						
Autres dépenses (solde des compte 61 et 62, hors 621)						
3 Dépenses de personnel (comptes 64 + 621 + 631 + 633)						
Dépenses de personnel titulaire (compte 6411)						
Dépenses de personnel non titulaire (compte 6413)						
Autres dépenses de personnel						
4 Participations (compte 656)						
5 Subventions (compte 657)						
6 Autres dépenses (préciser)						
TOTAL PRÉVENTION ET ÉDUCATION POUR LA SANTÉ (1+2+3+4+5+6)						

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

(a) comprend notamment les dépenses de Contrats de prestations de services

4. AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES - SOUS FONCTIONS 53 et 55

Année 2013 - N° département :

0

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES (1)	RECETTES				DEPENSES NETTES (5) = (1) - (5)
		Participations [compte 747] (2)	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions [compte 7513] (3)	Autres recettes [solde de la classe 7] (4)	Total des recettes [classe 7] (5) = (2)+(3)+(4)	
Total APA (sous-fonction 55)						
APA à domicile (a) (compte 651141 et 651142)						
APA versée au bénéficiaire en établissement (b)						
APA versée à l'établissement (c)						
Autres dépenses d'APA (préciser)						
Total Aide sociale aux personnes âgées hors APA et hors ACTP et PCH (sous-fonction 53) (d)						
Aide à domicile hors APA et hors ACTP (d) et (e) (compte 65113)						
Aide en établissement hors APA (f) (compte 65243)						
dont Aide sociale à l'hébergement (ASH)						
dont frais de repas en foyer (g)						
Accueil par des particuliers (h) (compte 6522)						
Autre accueil (i)						
Participations (compte 656)						
Subventions (compte 657)						
Autres dépenses (préciser)						

(a) Le montant "APA à domicile" doit prendre en compte les paiements aux bénéficiaires (compte 651142) et aux organismes d'aide à domicile (frais de personnel et frais spécifiques) (compte 651141).

(b) Le montant "APA versée aux bénéficiaires en établissement" doit comptabiliser les allocations versées individuellement aux bénéficiaires-APA d'un établissement que celui-ci soit ou non habilité à l'aide sociale.

(c) Le montant "APA versée aux établissements" doit comptabiliser les allocations versées globalement aux établissements que ceux-ci soient ou non habilités à l'aide sociale.

(d) Le total des dépenses d'aide aux personnes âgées hors APA ne doit pas comprendre l'allocation compensatrice pour tierce personne pour les 60 ans ou plus. Si, toutefois, elle apparaît au compte administratif dans cette sous-fonction, elle ne devra pas être comptée dans ce tableau et elle devra être comptabilisée dans le tableau sur l'aide sociale aux personnes handicapées.

(e) L'aide à domicile doit comprendre les services d'aides ménagères et les allocations représentatives de services ménagers.

(f) Les logements-foyers et résidences pour personnes âgées, assurant l'hébergement avec ou sans repas, sont à classer dans l'aide en établissement hors APA.

(g) Si les repas ne sont pas pris en charge par l'aide sociale, mais comptés séparément des frais d'hébergement, alors ils doivent figurer dans les frais de repas en foyer.

(h) L'accueil par des particuliers recouvre l'ensemble des placements en famille d'accueil, effectués à l'intérieur et à l'extérieur du département.

(i) La rubrique "Autre accueil" doit contenir uniquement les dépenses d'accueil qui ne peuvent pas être prises en compte dans les rubriques "Aide en établissement hors APA" et "Accueil par des particuliers".

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGÉES hors APA - SOUS-FONCTION 53.

Année 2013 - N° département :

0

Aide sociale à l'hébergement (ASH)

Indiquer "1" pour oui

1. Votre département paye-t-il aux établissements la totalité des frais d'hébergement des résidents percevant l'ASH ? (y compris la participation du bénéficiaire qu'il récupère par la suite)

	Toujours	Parfois	Jamais
Etablissements publics			
Etablissements privés non lucratifs			
Etablissements privés lucratifs			
Placement hors département			

2. Le montant de l'ASH tient-il aussi compte des frais relatifs à la dépendance en GIR 5 ou 6 (Ticket modérateur) ?

Toujours	Parfois	Jamais

3. Quelles charges peuvent être déduites de la participation du bénéficiaire

	Toujours	Parfois	Jamais
Frais de tutelle			
Frais de mutuelle			
Frais d'assurance (ex : responsabilité civile)			
Prélèvements fiscaux			
Autres frais			

4. Pratiquez-vous l'obligation alimentaire* pour ...

	Toujours	Parfois	Jamais
... les enfants			
... les gendres, belles-filles			
... les petits-enfants			
... d'autres personnes			

* si les ressources des personnes concernées le permettent

5. Pratiquez-vous le recours aux successions ?

Toujours	Parfois	Jamais

RÉCUPÉRATIONS AU TITRE DU COMPTE 7513

Ventiler les récupérations du compte 7513 en distinguant celles effectuées sur bénéficiaires et tiers payants d'une part et celles effectuées sur successions d'autre part.

En euros

Récupérations	Montant
Sur bénéficiaires et tiers payants	
Sur successions, donations et legs	

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES (1)	RECETTES				DÉPENSES NETTES (6) = (1) - (5)
		Participations [compte 747] (2)	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions [compte 7513] (3)	Autres recettes [solde de la classe 7] (4)	Total des recettes [classe 7] (5) = (2)+(3)+(4)	
1 Total aide à domicile (compte 651)						
Prestation de compensation (a)						
PCH des moins de 60 ans						
dont PCH des moins de 20 ans (compte 6511212)						
PCH des 60 ans ou plus						
Allocation compensatrice (a)						
ACTP des moins de 60 ans						
ACTP des 60 ans ou plus						
Services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH, ...) (b)						
Autres frais d'aide à domicile (c) (solde du compte 651)						
2 Total aide à l'accueil (compte 652)						
Foyer d'hébergement						
Foyer occupationnel ou foyer de vie (internat + accueil de jour)						
Frais d'hébergement : hospices, maisons de retraite						
Foyer d'accueil médicalisé						
Etablissement pour enfants handicapés (d)						
Accueil par des particuliers (e) (compte 6522)						
Frais de repas en foyer						
Services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH, ...) (b)						
Autre accueil						
3 Participations (compte 656)						
4 Subventions (compte 657)						
5 Autres dépenses (préciser)						
TOTAL AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (1+2+3+4+5)						
(f)						

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

(a) Ce sont les dépenses d'ACTP et de PCH comprises dans le compte 651 même si elles comprennent la totalité de ces dépenses (domicile et établissements). La ventilation entre les dépenses d'ACTP et de PCH entre domicile et établissement est demandée dans la suite du questionnaire.

Si vous ne pouvez pas ventiler les dépenses d'ACTP ou de PCH entre les moins de 60 ans et les 60 ans ou plus, renseignez uniquement le sous-total ACTP ou PCH (en tenant compte de la PCH de moins de 20 ans).

(b) Pour les services d'accompagnement, renseignez une seule des deux lignes : dans la rubrique Aide à domicile lorsque les dépenses sont comptabilisées au compte 651, dans la rubrique Aide à l'accueil lorsque les dépenses sont comptabilisées au compte 652.

(c) Les autres frais d'aide à domicile doivent comprendre les services d'aides ménagères et les allocations représentatives de services ménagers.

(d) Amendement Creton ou prise en charge par l'aide sociale quand les parents ne sont affiliés à aucun régime de sécurité sociale.

(e) L'accueil par des particuliers recouvre l'ensemble des placements en famille d'accueil, effectués à l'intérieur et à l'extérieur du département.

(f) Le total des dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées doit comprendre l'allocation compensatrice pour tierce personne pour les 60 ans ou plus et la prestation de compensation (PCH) pour les 60 ans ou plus. Si elles ne sont pas contenues dans cette sous-fonction au compte administratif, elles doivent toutefois être comptabilisées dans ce tableau.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES - SOUS-FONCTION 52.

Année 2013 - N° département :

0

Ventilation domicile / établissement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Unité : euro

	DÉPENSES BRUTES
Total Prestation de compensation (a)	
Prestation de compensation à domicile	
Prestation de compensation en établissement	
Total Allocation compensatrice (a)	
Allocation compensatrice à domicile	
Allocation compensatrice en établissement	

(a) Les totaux des prestations PCH et ACTP doivent correspondre à ceux indiqués dans les cases B10 et B14 du tableau de l'onglet "Personnes handicapées"

Ventilation par élément des dépenses brutes de Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Unité : euro

	Montant des dépenses
1 - Aide humaine	
2 - Aide technique	
3 - Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés au transport	
4 - Dépense spécifique et exceptionnelle	
5 - Aide animale	
Total PCH	

6- AIDE SOCIALE À L'ENFANCE - SOUS FONCTION 51

Année 2013 - N° Département 0

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES (1)	RECETTES				DEPENSES NETTES (5) = (1) - (5)
		Participations [compte 747] (2)	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions [compte 7513] (3)	Autres recettes [solde de la classe 7] (4)	Total des recettes [classe 7] (5) = (2)+(3)+(4)	
Total allocations (bourses, dots, primes, ...) (compte 651)						
Allocations mensuelles (a)						
Secours (compte 6512)						
Autres allocations (bourses, dots, primes, ...) (b) (solde du compte 651)						
Actions éducatives [AED et AEMO] (c)						
Prévention spécialisée (d)						
Assistants familiaux (anciennement assistantes maternelles permanentes) (e) (comptes 6412, 645 et 6522)						
Placements en établissement (f) (compte 65241)						
Autres frais de placement (g) (solde du compte 6522 et compte 6523)						
Participations (compte 656)						
Subventions (compte 657)						
Autres dépenses (préciser)						
TOTAL AIDE SOCIALE À L'ENFANCE						

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

(a) Les allocations mensuelles doivent regrouper les allocations principales, les allocations jeunes majeurs et les allocations emplois-jeunes.

(b) Les autres allocations sont constituées essentiellement des allocations pour fournitures et rentrée scolaires, des allocations d'habillement, de l'argent de poche, des primes, des dots, des bourses, des prix et récompenses scolaires. En revanche, vous n'induez ici ni les subventions ni les versements sur impôts et taxes.

(c) Les actions éducatives peuvent être autant administratives que judiciaires.

(d) La prévention spécialisée devra comprendre les participations financières aux actions des clubs et équipes de prévention, les actions d'animations socio-éducatives en faveur des jeunes en difficulté, les actions de prévention spécifique et les chantiers.

(e) Les dépenses concernant les assistants familiaux comprennent les rémunérations et indemnités du personnel non titulaire (compte 6412), les charges sociales (compte 645), les frais d'hébergement en famille d'accueil (compte 6522), la formation des assistants familiaux et les allocations d'entretien. Les frais de placement chez des tiers dignes de confiance devront être imputés à la rubrique "Autres frais de placement".

(f) Le placement en établissement regroupe tous les frais d'hébergement en établissements : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, foyers de jeunes travailleurs, logements-foyers, autres frais d'hébergement ...

(g) Les autres frais de placement regroupent essentiellement les frais d'hospitalisation (compte 6523) et le placement chez des tiers dignes de confiance.

7- REVENU SOLIDARITÉ ACTIVE - SOUS FONCTION 56

DÉPENSES

Unité : euro

	Dépenses brutes de fonctionnement	imputation comptable
Allocations RSA (Versement aux organismes payeurs) (compte 6517)		
dont RSA - Versements pour allocations forfaitaires (compte 65171)		
dont RSA - Versements pour allocations forfaitaires majorées (compte 65172)		
dont RSA - Versements facultatifs (compte 65173)		
Versements au titre des contrats d'insertion (compte 6566)		
dont contrats d'accompagnement dans l'emploi (compte 65661)		
dont contrats initiative -emploi (compte 65662)		

Unité : euro

	Dépenses brutes de fonctionnement classe 6	dont participations compte 656	dont subventions compte 657
Insertion sociale (rubrique 561)			
Santé (rubrique 562)			
Logement (rubrique 563)			
Insertion professionnelle (rubrique 564)			
À préciser			
Evaluation des dépenses engagées (rubrique 565)			
Dépenses de structure (rubrique 566)			
Allocations RSA (rubrique 567)			
Autres dépenses au titre du RSA (rubrique 568)			
TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE			

RECETTES

Unité : euro

	Recettes de fonctionnement	imputation comptable
Montant de la TIPP (compte 7352)		
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (compte 74783)		
Recouvrements des indus - Allocations forfaitaires (compte 75342)		
Recouvrements des indus - Allocations forfaitaires majorées (compte 75343)		
Recouvrements des indus - Versements facultatifs (compte 75344)		
Autres recettes (solde de la classe 7)		
TOTAL RECETTES LIÉES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (classe 7)		

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

REVENU SOLIDARITÉ ACTIVE - SOUS FONCTION 56

Moyens affectés à la gestion du dispositif RSA

Unité : euro

RUBRIQUES	Dépenses brutes totales	préciser les imputations comptables	dont dépenses de rémunération de référents *
Dépenses de personnels affectés au dispositif RSA			
Autres dépenses dans le cadre de conventionnement avec des organismes partenaires			
CAF**			
MSA**			
Pôle emploi***			
Communes, CCAS et CIAS			
Autres organismes			

* personnes chargées de l'élaboration et du suivi des contrats d'insertion

** par exemple en cas de prise en charge de la gestion du RSA

*** par exemple pour des prestations d'accompagnement individuel

Tableaux spécifiques pour les DOM**8 - REVENU MINIMUM D'INSERTION - SOUS FONCTION 54****DÉPENSES**

Unité : euro

	Dépenses brutes de fonctionnement	imputation comptable
Allocations RMI - Versement aux organismes payeurs		
Revenu de solidarité pour les DOM		
Versements au titre du RMA		
Versements au titre du contrat d'avenir		

Unité : euro

	Dépenses brutes de fonctionnement classe 6	dont participations compte 656	dont subventions compte 657
Insertion sociale (rubrique 541)			
Santé (rubrique 542)			
Logement (rubrique 543)			
Insertion professionnelle (rubrique 544)			
À préciser			
Evaluation des dépenses engagées (rubrique 545)			
Dépenses de structure (rubrique 546)			
RMI-RMA (rubrique 547)			
Autres actions au titre du RMI (rubrique 548)			
TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AU REVENU MINIMUM D'INSERTION			

RECETTES

Unité : euro

	Recettes de fonctionnement	imputation comptable
Montant de la TIPP (compte 7352)		
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (compte 74783)		
Recouvrements des indus - RMI (compte 7531)		
Recouvrements des indus - RMA (compte 7532)		
Recouvrements des indus - Contrats d'avenir		
Autres recettes (solde de la classe 7)		
TOTAL RECETTES LIÉES AU REVENU MINIMUM D'INSERTION (classe 7)		

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

REVENU MINIMUM D'INSERTION - SOUS FONCTION 54

Dépenses au titre du RMA

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES
Total des dépenses engagées par le département au titre du RMA	
Dépenses pour des actions de formation ou d'accompagnement	
Dépenses au titre de l'aide à l'employeur (compte 6564)	
<i>dont montant des primes exceptionnelles versées par le département à l'employeur pour l'embauche au titre du RMA au-delà du barème prévu par la loi</i>	

Dépenses au titre du Contrat d'avenir

Unité : euro

RUBRIQUES	DÉPENSES BRUTES
Total des dépenses engagées par le département au titre du contrat d'avenir	
Dépenses pour des actions de formation ou d'accompagnement	
Dépenses au titre de l'aide à l'employeur	

Moyens affectés à la gestion du dispositif RMI (allocation et insertion)

Unité : euro

RUBRIQUES	Dépenses brutes totales	préciser les imputations comptables	dont dépenses de rémunération de référents *
Dépenses de personnels affectés au dispositif RMI			
Autres dépenses dans le cadre de conventionnement avec des organismes partenaires			
CAF **			
MSA **			
Pôle emploi ***			
Communes, CCAS et CIAS			
Autres organismes			
Dépenses de personnels affectés au RSA expérimental****			

* personnes chargées de l'élaboration et du suivi des contrats d'insertion

** par exemple en cas de prise en charge de la gestion du RMI

*** par exemple pour des prestations d'accompagnement individuel

**** Pour les départements ayant expérimenté le RSA